

BACK COVER PAGE OF  
HOUSE OF COMMONS DEBATES  
OFFICIAL REPORT (HANSARD)  
VOL. 144, NUMBER 084  
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS  
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES  
COMMUNES  
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)  
VOL. 144, NUMÉRO 084  
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

**SPEAKER'S PERMISSION**

**PERMISSION DU PRÉSIDENT**

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 82

Tuesday, February 21, 1995

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 82

Le mardi 21 février 1995

Président: Warren Allmand

---

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on*

## **Justice and Legal Affairs**

*Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la*

## **Justice et des questions juridiques**

---

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof

Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

---

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL AFFAIRS

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

*Chair:* Warren Allmand

*Président:* Warren Allmand

*Vice-Chairs:* Sue Barnes  
Pierrette Venne

*Vice-présidentes:* Sue Barnes  
Pierrette Venne

Members

Membres

Morris Bodnar  
Pierre de Savoye  
François Langlois  
Derek Lee  
Russell MacLellan  
Val Meredith  
Beth Phinney  
Jack Ramsay  
Georgette Sheridan  
Myron Thompson  
Paddy Torsney  
Tom Wappel—(15)

Morris Bodnar  
Pierre de Savoye  
François Langlois  
Derek Lee  
Russell MacLellan  
Val Meredith  
Beth Phinney  
Jack Ramsay  
Georgette Sheridan  
Myron Thompson  
Paddy Torsney  
Tom Wappel—(15)

Associate Members

Membres associés

Chris Axworthy  
Michel Bellehumeur  
Leon Benoit  
Jag Bhaduria  
John Bryden  
Shaughnessy Cohen  
Patrick Gagnon  
Sharon Hayes  
Ian McClelland  
Svend J. Robinson  
Roseanne Skoke  
Bernard St-Laurent

Chris Axworthy  
Michel Bellehumeur  
Leon Benoit  
Jag Bhaduria  
John Bryden  
Shaughnessy Cohen  
Patrick Gagnon  
Sharon Hayes  
Ian McClelland  
Svend J. Robinson  
Roseanne Skoke  
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

(Quorum 8)

Richard Dupuis

*Le greffier du Comité*

*Clerk of the Committee*

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

TUESDAY, FEBRUARY 21, 1995  
(88)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:50 o'clock p.m. this day, in Room 701, La Promenade, the Chair, Warren Allmand, presiding.

*Members of the Committee present:* Warren Allmand, Morris Bodnar, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Georgette Sheridan, Paddy Torsney and Tom Wappel.

*Acting Members present:* Ian McClelland for Val Meredith; Bernard St-Laurent for Pierrette Venne.

*In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament:* Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer. *From the Legislative Counsel Office:* Diane McMurray, Legislative Counsel.

*Witness (by teleconference):* Roy Glaremin, Chair, Inmate Committee, Collins Bay Penitentiary, Kingston, Ont.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*).

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C-45, An Act to amend the corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatory Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

The Chair presented the *Ninth Report* of the Sub-Committee on Agenda and Procedure following the meeting on Wednesday, February 8, 1995.

It was agreed,—That the following recommendations be adopted:

**Bill C-41 and Bill C-45**

That the Committee invite the following individuals to appear, at the same meeting:

Roy Glaremin, Chair, Inmate Committee, Collins Bay Penitentiary, Kingston, Ontario;

Claire Culhane, Prisoners' Rights Group, Vancouver, B.C.

That the Committee, for that specific meeting, use the videoconference for Claire Culhane.

That the Committee proceed to the clause-by-clause consideration of Bill C-45 on Wednesday, March 15, 1995.

That the Committee proceed to the clause-by-clause consideration of Bill C-41 on Thursday, March 16, 1995.

**Other Legislation**

That the Committee give priority on Main Estimates 1995-96 and on the legislation on Gun Control and on Intoxication as a defence over Bill C-206, Bill C-240 and Bill C-226 (order of referral to the Committee).

**PROCÈS-VERBAL**

LE MARDI 21 FÉVRIER 1995  
(88)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 50, dans la salle 701, La Promenade, sous la présidence de Warren Allmand (*présidente*).

*Membres du Comité présents:* Warren Allmand, Morris Bodnar, Derek Lee, Beth Phinney, Jack Ramsay, Georgette Sheridan, Paddy Torsney et Tom Wappel.

*Membres suppléants présents:* Ian McClelland pour Val Meredith; Bernard St-Laurent pour Pierrette Venne.

*Aussi présents:* Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, Patricia Begin, attachée de recherche. Du Bureau des conseillers législatifs: Diane McMurray, conseillère législative.

*Témoin (par téléconférence):* Roy Glaremin, président, Comité des détenus, Pénitencier de Collins Bay, Kingston, Ontario.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62*).

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule n° 50*).

Le président présente le *Neuvième Rapport* du Sous-comité du programme et de la procédure qui a suivi sa réunion du mercredi 8 février 1995.

Il est convenu,—Que les recommandations suivantes soient adoptées:

**Projet de loi C-41 et projet de loi C-45**

Que le Comité invite les personnes suivantes à comparaître au cours de la même réunion:

Roy Glaremin, président, Comité des détenus, Pénitencier de Collins Bay, Kingston, Ontario;

Claire Culhane, Groupe de défense des droits des détenus, Vancouver, B.-C.

Que dans le cadre de cette réunion, le Comité utilise le système de vidéoconférence pour Claire Culhane.

Que le Comité procède à l'étude détaillée du projet de loi C-45 le mercredi 15 mars 1995.

Que le Comité procède à l'étude détaillée du projet de loi C-41 le jeudi 16 mars 1995.

**Autres projets de loi**

Que le Comité accorde la priorité au budget principal des dépenses de 1995-1996 et à la législation sur le contrôle des armes à feu et sur l'intoxication comme contre-poids aux projets de loi C-206, C-240 et C-226 (ordre de renvoi au Comité).

**Y.O.A., Phase II**

That the Research Staff prepare a Discussion Paper and Terms of Reference that will be used by the Committee in its comprehensive review of the Young Offenders Act.

That the Clerk prepare a draft plan of hearings.

**National Parole Board**

That the Committee invite Willie Gibbs in order to discuss its Draft Mission Statement.

**Auditor General**

That the Auditor General or his representatives be invited before the Committee prior to the consideration of Main Estimates 1995-96, on his 1994 Report to the House of Commons on the following chapters:

Chapter 16, Correctional Service Canada—Custody of Inmates

Chapter 17, National Parole Board

Chapter 18, Correctional Service Canada—Supervision of Released Offenders

Chapter 2, Follow-up of Recommendations in Previous Reports

Information Security Audit—1990, Chapter 9

Royal Canadian Mounted Police—Provincial and Municipal Policing—1992, Chapter 22

Royal Canadian Mounted Police—Human Resource Management—1992, Chapter 23

On Clause 1 of Bill C-41 and on Clause 1 of Bill C-45.

Roy Glaremin made an opening statement and answered questions.

At 5:30 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis  
Clerk of the Committee

**La Loi sur les jeunes contrevenants, Étape II**

Que le personnel de recherche prépare un document de travail et un mandat dont le Comité se servira dans son examen global de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Que le greffier préparer un projet de plan des audiences.

**La Commission nationale des libérations conditionnelles**

Que le Comité invite Willie Gibbs pour lui soumettre son projet d'énoncé de mission.

**Le vérificateur général**

Que le vérificateur général ou ses représentants soient invités à comparaître devant le Comité, avant son étude du budget principal des dépenses de 1995-1996, pour lui parler des chapitres suivants de son rapport 1994, à la Chambre des communes:

Le chapitre 16, Le Service correctionnel du Canada—La garde des détenus

Le chapitre 17, La Commission nationale des libérations conditionnelles

Le chapitre 18, Le Service correctionnel du Canada—La surveillance des délinquants mis en liberté

Le Chapitre 2, Suivi des recommandations formulées dans des rapports antérieurs

La vérification de la sécurité de l'information—1990, chapitre 9

La Gendarmerie royale du Canada—Le service de police provincial et municipal—1992, chapitre 22

Gendarmerie royale du Canada—La gestion des ressources humaines—1992, chapitre 23

Article 1 du projet de loi C-41 et article 1 du projet de loi C-45.

Roy Glaremin fait une déclaration et répond aux questions.

À 17 h 30, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le greffier du Comité*

Richard Dupuis

[Texte]

## EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, February 21, 1995

[Traduction]

## TÉMOIGNAGES

[Enregistrements électroniques]

Le mardi 21 février 1995

• 1548

**The Chair:** While we're waiting for the technician to make contact with Kingston, I'm wondering if we could deal with the ninth report of the steering committee, which I was going to deal with at the end of the meeting. Maybe we can deal with it now. The clerk tells me it was sent last week to all the members.

This is a report of the subcommittee on agenda and procedure, that is, the steering committee, which met on February 8, 1995, to decide the future business of the committee. Certain decisions were made to finish the hearings on Bills C-41 and C-45 and then to deal with other legislation and other matters, which you see set out in the report.

Are there any questions or comments with respect to the report? Yes, Paddy.

**Ms Torsney (Burlington):** The accompanying document is a calendar that has December and November on it.

**The Chair:** I guess it's just to recapitulate what we did before so that you'll know what we've done. But that's not the report, this is the report. That was given to you simply to give you a recapitulation of all the witnesses we've heard to date.

**Ms Torsney:** Okay.

**The Chair:** Since we had that meeting, we've had notice from the Minister of Justice that he will introduce this week the bill dealing with extreme drunkenness as a defence. That may be referred quickly. I see it's referred to on page 2. It says under "Other Legislation" that the committee will give priority to the main estimates, and also the legislation on gun control and intoxication as a defence. So actually we do to refer to that in the report.

• 1550

**Mr. Lee (Scarborough—Rouge River):** Just to clarify the bill numbers and subject-matters, under "Other Legislation" we have referenced three private members' bills that have been referred to committee. One is Bill C-206. What is that one?

**The Chair:** That is a bill sponsored by our colleague Mr. Wappel on witness protection.

**Mr. Lee:** Okay. And Bill C-240?

**The Chair:** Bill C-240 is a bill sponsored by our colleague Val Meredith on dangerous offenders. Bill C-226 is a bill sponsored by our colleague Mr. Nunziata on section 745 of the Criminal Code.

**Mr. Lee:** Each of those bills has been referred to the committee by the House on second reading.

**Le président:** En attendant que le technicien ait la communication avec Kingston, peut-être pourrions-nous nous occuper du neuvième rapport du comité directeur dont nous devons nous occuper à la fin de la réunion. Nous pourrions peut-être le faire tout de suite. Le greffier me dit que ce rapport a été envoyé à tous les membres du Comité la semaine dernière.

Il s'agit d'un rapport du sous-comité du programme et de la procédure, c'est-à-dire le comité directeur, qui s'est réuni le 8 février 1995 pour discuter des travaux futurs du comité. Pendant cette réunion il a été décidé d'en terminer avec les audiences sur les projets de loi C-41 et C-45 avant de passer à d'autres projets de loi et à d'autres questions qui sont mentionnées dans le rapport.

Avez-vous des questions ou des observations au sujet du rapport? Oui, Paddy.

**Mme Torsney (Burlington):** Un document accompagne le rapport, il s'agit d'un calendrier des mois de décembre et de novembre.

**Le président:** En fait, c'est une simple récapitulation de ce que nous avons fait jusqu'à présent, mais ce n'est pas le rapport, voilà le rapport. On vous a donné ce calendrier pour que vous ayez une liste complète de tous les témoins que nous avons entendus jusqu'à présent.

**Mme Torsney:** D'accord.

**Le président:** Depuis cette réunion, le ministre de la Justice nous a fait savoir qu'il présenterait cette semaine le projet de loi sur l'intoxication comme défense. Ce projet de loi pourrait nous être renvoyé très vite. Je vois que c'est le cas à la page 2. On dit sous le titre «Autre législation», que le comité accorde la priorité à l'examen du budget des dépenses principales, à la législation sur le contrôle des armes à feu et sur l'intoxication comme défense. Il en est donc question dans le rapport.

**M. Lee (Scarborough—Rouge River):** Précisions un peu le numéro des projets de loi et les sujets à étudier, sous le titre «Autre législation» on parle de trois projets de loi d'initiative parlementaire qui ont été renvoyés pour étude au comité. Il y a le C-206; lequel est-ce?

**Le président:** C'est le projet de loi parrainé par notre collègue, M. Wappel sur la protection des témoins.

**M. Lee:** D'accord. Et le projet de loi C-240?

**Le président:** Le projet de loi C-240 est parrainé par notre collègue Val Meredith et porte sur les délinquants dangereux. Enfin, le projet de loi C-226 est parrainé par notre collègue M. Nunziata et porte sur l'article 745 du code criminel.

**M. Lee:** Tous ces projets de loi ont été renvoyés au comité par la Chambre en seconde lecture.

[Text]

**The Chair:** Yes. On two of them the government had been doing some work. On witness protection they've been doing some work, but I'm led to believe the work has bogged down a bit. I don't know if that's true or not.

About the dangerous offenders, there was a meeting in Victoria a couple of weeks ago in which the government was discussing with provincial governments how to deal with this. We need an update on that.

If it's in order, I would ask somebody to move acceptance of the steering committee report.

Moved by Paddy Torsney and seconded by Beth Phinney.

Is there any further discussion? Mr. Lee.

**Mr. Lee:** I'm speaking in support of the report generally, but I just wanted to note under the heading "Other Legislation", where we suggest we want to give priority to main estimates, gun control, intoxication as a defence, etc., the main estimates procedure is quite capable of gobbling up two or three months of hearings. So what we're really looking at there, if you look at all the work set out there, is we're into the fall. It could be. I don't know whether being in the fall for some of that stuff is what we all had in mind. I just wanted to make note of that.

**The Chair:** Mr. Lee, maybe I should report that the steering committee decided they wouldn't need as much time on estimates this year as they did last year. Last year being the first year for dealing with estimates after the election, with a lot of new members having been elected, it was a good opportunity to review all the departments and all the agencies. It was thought this year, while we will of course invite the ministers and the heads of agencies, we may not have as many meetings on estimates as such. But we're always in your hands. It would depend on how much time we spend on gun control.

By the way, I would ask all of you who have been approached by groups or individuals to appear as witnesses to give the names to the clerk. The steering committee will have to meet and set out a plan for hearing witnesses on gun control and make recommendations to the committee.

**Mr. Lee:** I am just curious. Has the clerk scoped out meeting hours or meeting timeframes for gun control or for main estimates yet?

**The Chair:** We will probably sit in the same timeframes as we sit now, which are Tuesday morning, Tuesday afternoon, Wednesday afternoon, and Thursday morning—although I am already getting calls to appear outside Ottawa. We had made a decision that we wouldn't do that with the gun control bill, but... I shouldn't say that. We didn't make a decision not to do it. We didn't decide to do it. It may just be too much. But we'll have to decide on that.

Once we get in the names of the groups that want to appear, then we'll decide what our burden is, or what we have to do. Then we'll make a decision.

[Translation]

**Le président:** Oui. Le gouvernement a travaillé sur deux de ces projets de loi, il travaille sur la protection des témoins mais il semblerait qu'on tourne un peu en rond, je ne sais pas si c'est vrai.

Quant aux délinquants dangereux, il y a deux semaines le gouvernement a rencontré les gouvernements provinciaux à Victoria pour en discuter. Il va falloir qu'on nous mette au courant.

Si vous le voulez bien, je vais demander que quelqu'un propose l'adoption du rapport du comité directeur.

Proposé par Paddy Torsney et appuyé par Beth Phinney.

Discussion? Monsieur Lee.

**M. Lee:** D'une façon générale, j'approuve le rapport, mais sous le titre «Autre législation», où nous proposons d'accorder la priorité au budget principal, au contrôle des armes à feu et à l'intoxication comme défense, etc, il est fort possible que l'examen du budget des dépenses principal s'étale sur deux ou trois mois d'audiences. Par conséquent, si vous considérez la masse de travail que cela représente, cela pourrait nous amener à l'automne. C'est possible. Je ne sais pas si c'est vraiment ce que nous avons envisagé, d'aller jusqu'à l'automne pour certains de ces projets. Je tiens simplement à le souligner.

**Le président:** Monsieur Lee, je dois vous prévenir que le comité directeur a décidé que cette année l'examen du budget ne prendrait pas autant de temps que l'année dernière. L'année dernière, c'était la première fois que nous nous occupions du budget depuis les élections, beaucoup de nouveaux députés avaient été élus, et cela nous a donné l'occasion de passer en revue tous les ministères et organismes. On a pensé que cette année nous inviterions bien sûr les ministres et les directeurs d'organismes, mais que nous n'aurions peut-être pas autant de réunions. Cela dit, c'est à vous de décider. Cela dépendrait également du temps que nous consacrons au contrôle des armes à feu.

Soit dit en passant, j'aimerais que vous donniez tous au greffier le nom des groupes ou particuliers qui vont ont contactés et qui ont demandé à témoigner. Le comité directeur va devoir se réunir pour dresser un calendrier des audiences sur le contrôle des armes à feu et faire des recommandations au comité.

**M. Lee:** Par curiosité, le greffier a-t-il prévu des heures ou un calendrier de séances qui seront consacrées au contrôle des armes à feu et au budget principal?

**Le président:** Nous suivrons probablement le même calendrier qu'actuellement, c'est-à-dire les mardi matin, mardi après-midi, mercredi après-midi et jeudi matin. Cela dit, il y a déjà des gens qui m'appellent pour demander à comparaître à l'extérieur d'Ottawa. Nous avons décidé de ne pas voyager au sujet du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, mais... Je ne devrais pas dire cela. Nous n'avons pas pris cette décision, ce n'est pas une question réglée, mais cela risque d'être un peu trop. Mais nous aurions à en décider.

Lorsque nous aurons le nom des groupes qui souhaitent comparaître, nous verrons l'ampleur de la situation et nous pourrions prendre des décisions. Nous pourrions alors prendre une décision.

[Texte]

[Traduction]

• 1555

I think there may be broad support for the bill on drunkenness as a defence, and maybe it can be dealt with quickly.

**Mr. Wappel (Scarborough West):** Mr. Chairman, I have a question on the clause by clause of the two bills we're working on now. I take it that the steering committee is of the view that clause by clause of Bill C-45 won't take more than a day.

**The Chair:** That's what we thought. If it does, we'll have to allocate additional time. We thought there was more interest in Bill C-41. The clause by clause will take place after the week break to give members a chance to draft amendments, if any. The hearings will end before the break.

**Mr. Wappel:** I'm speaking in favour of the report. I'm just trying to get my head around it, because since it's a bill that was referred to us before second reading, I would have thought some of the members might want to put some amendments and that some time would be taken in explaining them. In any event, then we proceed to Bill C-41. Would that, then, be open-ended until we finish it?

**The Chair:** Right. But if we require extra days, we'll just have to take them. If there are a lot of amendments, we'll have to take them. Those were the initial meetings set aside.

It has been moved and seconded that we adopt the report of the steering committee.

Motion agreed to [See *Minutes of Proceedings*]

**The Chair:** Are we ready to go to Kingston?

Before we actually get the gun control bill, I would like you to give some thought as to whether you think it wise to travel outside of Ottawa on that bill. One request I got was to go to the Northwest Territories. The members of the legislature of the Northwest Territories felt we would benefit from visiting northern communities to see how guns are used there. Many of us have already been to such communities, of course. I explained that it may not be possible because if we did that, we may have to visit communities all over the country, small and large. However, give some thought to it.

I'd like to call the meeting to order with respect to today's proceedings. We will continue with our consideration of Bill C-41, an act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other acts in consequence, and Bill C-45, an act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act, and the Transfer of Offenders Act.

We're pleased to have with us today from Kingston, Ontario, Roy Glaremin, the chair of the inmate committee at Collins Bay Penitentiary.

Il est possible que le projet de loi sur l'intoxications comme défense soit particulièrement bien accueilli, ce qui nous permettrait d'en terminer l'étude très rapidement.

**M. Wappel (Scarborough-Ouest):** Monsieur le président, j'ai une question au sujet de l'étude article par article des deux projets de loi que nous étudions actuellement. Apparemment, le comité directeur considère qu'il ne faudra pas plus d'une journée pour l'étude article par article du projet de loi C-45.

**Le président:** C'est ce que nous avons pensé. S'il faut plus de temps, il faudra prolonger. Nous avons pensé que le projet de loi C-41 susciterait plus d'intérêt. L'étude article par article aura lieu après la semaine de relâche, ce qui donnera aux députés le temps de rédiger des amendements, s'ils en ont. Les audiences prendront fin avant la semaine de relâche!

**M. Wappel:** Je suis d'accord avec le rapport, mais j'essaie de faire le point, car, comme il s'agit d'un projet de loi qui nous a été envoyé avant la deuxième lecture, je pensais que certains députés auraient des amendements à proposer et qu'il faudrait un certain temps pour les expliquer. Quoi qu'il en soit, nous nous occuperons alors du projet de loi C-41; nous ne ferons rien d'autre tant que cela ne sera pas terminé?

**Le président:** Exactement. Mais s'il nous faut des séances supplémentaires, il faudra prolonger. Je parle des séances que nous avons prévues au départ.

L'adoption du rapport du comité directeur a été proposée et appuyée.

La motion est adoptée [Voir les *Procès-verbaux et témoignages*]

**Le président:** Est-ce que Kingston est en ligne?

Avant de passer à l'étude du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, j'aimerais que vous réfléchissiez à la possibilité de nous déplacer à l'extérieur d'Ottawa dans le cadre de cette étude. Des demandes me sont parvenues, en particulier des Territoires du Nord-Ouest. Les membres de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest pensent que nous devrions aller dans des communautés du Nord pour voir comment on y utilise les armes à feu. Évidemment, plusieurs d'entre nous sommes déjà allés dans ces communautés. J'ai répondu que cela ne serait peut-être pas possible, car nous serions obligés de visiter un grand nombre de grosses et de petites communautés dans tout le pays. Cela dit, vous pouvez y réfléchir.

J'aimerais maintenant commencer la séance d'aujourd'hui. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-41, loi modifiant le code criminel (Détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, et du projet de loi C-45, loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Aujourd'hui nous avons le plaisir de nous entretenir avec Roy Glaremin, le président du Comité des détenus du pénitencier de Collins Bay.



## [Text]

If I understand correctly, Mr. Glaremin, you're not at Collins Bay right now but in some building at Queen's University. In any case, I would ask you to make your opening comments to us with respect to these bills, one or the other or both, and then we'll have a round of questioning.

**Mr. Roy Glaremin (Chair, Inmate Committee, Collins Bay Penitentiary, Kingston, Ontario):** I'll begin with Bill C-41, proposed section 718. I believe this section should be simplified to read:

The fundamental purpose of sentencing is to contribute to the development and maintenance of a just, peaceful and safe society.

This wording easily encompasses such divergent ideas as incapacitation, moral retribution, rehabilitation, reparation, and more.

Simplifying the wording would allow judges not to be bound by paragraphs (a) to (d) that follow.

Proposed section 718 concerns me. Proposed section 718.1 paves the way for proposed section 718.2, which deals with mitigating and aggravating factors in sentencing. The problem I see with this is that these factors will in all likelihood be used only superficially.

For example, if a person commits assault that is motivated by racial hatred, it would seem that proposed paragraph 718.2(a) would oblige the judge in the case to increase the sentence of the person upon conviction. But what if this person had been raised in a home where racist and violent attitudes and behaviours dominated? Will the same judge be obliged then to allow these things to mitigate the responsibility of the person?

Further, in cases where people commit terrible sexual crimes against children, where do we look for aggravating and mitigating factors? We are learning more about the causes of such behaviour daily. Many of these people were themselves victims of sexual crimes when they were infants and children, and we are learning of a greater genetic link to specific behaviour as our understanding of genetics increases. How will these more profound causes factor into mitigating and aggravating factors in sentencing, if at all?

What about intelligence and upbringing? If an intelligent person who is raised with all of the advantages life can afford commits a crime, does his or her intelligence and upbringing serve to add to the person's responsibility for committing the crime, aggravating the situation and increasing the sentence? This is important, since such a person would also not need much rehabilitation.

I know these are not easy questions to answer. My own experience shows me that many of the people who spend their lives in prison, who live lives of crime, who commit repeated serious crimes, are those who have and suffer from disadvantages. The people I see and the people I live with are as conditioned, and perhaps even more so, as we are, you are, people on the street, honest working people, are by the media. People in prison want the same good life as people outside

## [Translation]

Monsieur Glaremin, si j'ai bien compris, vous ne vous trouvez pas en ce moment à Collins Bay, mais dans un des immeubles de l'Université Queen's à Kingston. Quoi qu'il en soit, je vais vous demander de faire votre déclaration d'ouverture au sujet d'un de ces projets de loi ou des deux, après quoi nous vous poserons des questions.

• 1600

**M. Roy Glaremin (président, Comité des détenus, Pénitencier de Collins Bay, Kingston, Ontario):** Je vais commencer par l'article 718 du projet de loi C-41. À mon sens, il faudrait simplifier cet article qui se lirait alors:

Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre.

C'est un énoncé qui englobe largement des notions très diverses telles que la mise en état de nuire, la punition morale, la resocialisation, la réparation, etc.

En simplifiant cet énoncé, on permettrait aux juges d'échapper, le cas échéant, aux obligations imposées par les alinéas a) à d) qui suivent.

L'article 718 proposé me préoccupe. À l'alinéa 718.1, on prépare le terrain pour l'alinéa 718.2 qui porte sur les circonstances atténuantes et aggravantes dans la détermination de la peine. À mon avis, ces facteurs risquent d'être utilisés de façon très superficielle, ce qui constitue un problème.

Par exemple, si une personne commet une agression motivée par la haine raciale, il semblerait que l'alinéa 718.2 a) oblige le juge à imposer une peine plus sévère. Mais supposons que cette personne ait été élevée dans un foyer dominé par des attitudes et des comportements racistes et violents? Ce même juge serait-il alors obligé de considérer que ces circonstances atténuent la responsabilité de cette personne?

De plus, dans les cas de crimes sexuels horribles contre des enfants, où se trouvent les circonstances aggravantes ou atténuantes? Les causes de ce type de comportement sont de mieux en mieux comprises, et on sait aujourd'hui que beaucoup de ces criminels ont été eux-mêmes victimes de crimes sexuels lorsqu'ils étaient enfants et d'autre part, on constate de plus en plus l'existence de causes génétiques. Dans quelle mesure ces facteurs profonds constitueront-ils des circonstances atténuantes ou aggravantes lors de la détermination de la peine?

Et l'intelligence et la façon dont les gens ont été élevés? Supposons qu'une personne intelligente, qui a grandi dans un milieu privilégié, commette tout de même un crime, est-ce que cette intelligence et ces avantages aggravent sa responsabilité, aggravent la situation et, par voie de conséquence, la sentence? Cela est important car, d'un autre côté, une telle personne n'aurait pas besoin non plus de beaucoup de réhabilitation.

Je sais qu'il n'y a pas de réponse facile à toutes ces questions; j'ai constaté personnellement que le plus souvent, les gens qui passent leur vie en prison, dont existence entière n'est qu'une série de crimes, qui commettent des crimes graves et qui récidivent, sont justement ceux qui ont été défavorisés au départ. Les gens que je vois, les gens avec qui je vis sont autant que vous et que moi, que l'homme de la rue, que les gens honnêtes et travailleurs, conditionnés et peut-être même

[Texte]

want, but many of those inside are ill-equipped to secure that life for themselves honestly. How, if at all, should that be accounted for in sentencing?

This proposed section interests me because it offers or seems to offer the opportunity to unify the purposes of our courts and our prisons. For the longest time we have seen the courts as punishing and the philosophy of the prison system as correcting. Those two purposes seem to conflict.

If the judge feels that a person facing sentencing before him or her is truly dangerous, then the sentencing would be an act meant to contribute to a safe society and the imprisonment would be understood as a form of incapacitation; whereas if a judge feels that a person before him or her needs to learn the consequences of behaviour, then the sentencing would be an act meant to contribute to a just society and the imprisonment would be understood as a form of education or rehabilitation.

• 1605

In the latter case, however, prison may not be the best place to teach a person about the consequences of their actions. It's expensive, and in many ways it conditions people to act in ways other than how they would on the street. If they can learn elsewhere, they should.

What this points to is a conflict in the proposed reasons for sentencing: rehabilitation, incapacitation. . . Incapacitation can be served well through imprisonment, but rehabilitation may not be served well.

When it comes to a choice of whether or not to expand on the principles of sentencing, I would say not to expand. Keep this matter simple. Allow for as much interpretation by the courts as possible. Let the prison or correctional systems and the parole board administer the sentences of the courts. But ask them to meet their obligations to inform the public of what they are doing and what they can reasonably be expected to do. Demand from them accountability, but not just in sensational cases where someone reoffended; rather, on a day-to-day, routine basis.

As long as the public is uninformed on what goes on in prisons, it will have unrealistic expectations of both the courts and the prisons. Again, I recommend that proposed section 718 be left to read simply:

The fundamental purpose of sentencing is to contribute to the development and maintenance of a just, peaceful and safe society.

About proposed subsections 745.6(2) and (3), proposed section 745.6 concerns allowing victim impact statements to be made at judicial sentence reviews. Whether or not victim impact statements should be allowed to be made at judicial sentence reviews is a question that goes to the heart of how justice is evolving in our country. It seems publicly. . .the media. . .the things people are calling for are punishment, revenge, some kind of incapacitation, not some restorative aspect of the courts;

[Traduction]

d'avantage par les médias. Les gens qui sont en prison veulent avoir une bonne vie comme ceux de l'extérieur, mais le plus souvent, ils sont mal équipés pour se procurer ce mode de vie d'une façon honnête. Dans quelle mesure cela doit-il entrer en ligne de compte dans la détermination de la peine?

Cet article proposé m'intéresse car il offre, ou semble offrir, la possibilité d'uniformiser les objectifs des tribunaux et des prisons. Depuis fort longtemps, les tribunaux sont considérés comme des organes de punition et le système carcéral répond à un objectif correctionnel. Il semble y avoir conflit entre ces deux objectifs.

Si le juge considère la personne à qui il doit imposer une sentence comme étant véritablement dangereuse, sa décision devrait viser la sécurité de la société et la peine d'emprisonnement serait alors une mise hors d'état de nuire. Par contre, si le juge considère que l'accusé a besoin de se rendre compte des conséquences de son comportement, la peine servira alors la cause de la justice dans la société et l'emprisonnement deviendra une forme d'éducation ou de resocialisation.

En ce dernier cas, toutefois, la prison n'est peut-être pas l'endroit idéal pour faire comprendre aux gens les conséquences de leurs actes. En effet, c'est coûteux, et le milieu les conditionne de telle sorte qu'ils se comportent différemment qu'ils ne le feraient dans la rue. S'il est possible de les éduquer ailleurs, ce serait préférable.

Bref, il existe un conflit entre les différents motifs de détermination de la peine proposés: réhabilitation, mise hors d'état de nuire. . . Dans le cas de la mise hors d'état de nuire, l'incarcération est un bon moyen, mais ce n'est probablement le cas lorsqu'il s'agit de réhabilitation.

En ce qui concerne la décision d'élargir ou de ne pas élargir les principes de la détermination de la peine, je pense qu'il vaudrait mieux ne pas élargir. Il vaudrait mieux que les choses restent simples. Bref, donner aux tribunaux le plus de marge possible pour interpréter. Ensuite, que les systèmes carcéral ou correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles appliquent les sentences prononcées par les tribunaux. Mais en même temps, il faut leur demander de remplir leurs obligations et d'informer le public des motifs de leur décision et de ce qu'on peut raisonnablement leur demander. Ce qu'il faut exiger, c'est qu'ils assument la responsabilité de leur décision, et cela, pas seulement dans les causes sensationnelles de récidive, mais quotidiennement, systématiquement.

Tant que le public ignorera ce qui se passe dans les prisons, il exigera des tribunaux et des prisons des solutions qui ne sont pas réalistes. Je le répète, l'article 718 devrait se lire simplement:

Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre.

À propos des alinéas 745.6(2) et (3), l'article 745.6 envisage de permettre l'introduction de déclarations de la victime aux audiences de révision de la peine. La question de savoir s'il convient d'introduire ces déclarations de la victime lors des audiences de révision de la peine se situe au coeur même de l'évolution actuelle de la justice dans notre pays. Le public, les médias, beaucoup de gens semblent réclamer une punition, une vengeance, une mise hors d'état de nuire, et on oublie souvent

[Text]

not some expectation from the courts and from the prison system that after they've engaged, interfered, helped, mediated in the affairs concerned, somehow restoration has taken place.

Allowing victim impact statements at judicial sentence reviews seems likely to guarantee that the focus of these reviews will move toward the original crimes and the emotions and losses these crimes cause. This will likely have the effect of making juries less likely to reduce the terms of applicants' parole ineligibility.

As it is now, applicants and families and friends of victims relive tragic events during the course of these reviews. Victim impact statements would certainly add to the drama of these hearings, but it is unlikely these statements would better equip juries to decide whether an applicant has earned the right to ask parole authorities to return to society.

I went through a judicial review. Subsequent to that, a theatre director took the newspaper clippings of the hearing and went to the National Theatre School of Canada in Montreal and gave these clippings to her class, in what was a media-analysis class lesson. What I heard from her was that the students had no idea who these personalities were. They knew only what they read in the paper. The idea was to see whether the students could glean from these newspaper accounts what actually took place.

It was interesting to hear what they said about the widow of the man I killed. They felt this whole hearing, the media accounts of the hearing of the testimony and everything else, almost forced this woman to come out publicly and speak against the hearing itself and the possibility that I might have my sentence reduced. This seemed to be much too public an event, given the feelings of the people who were closest to the man I killed. It was almost as if they were forced into a position of speaking publicly about this.

• 1610

That was interesting. I certainly gained some insight into what the families of the victims of these murders go through. Their loss becomes news and they are expected to respond to it somehow. It seems that might not be in their best interest.

One of the problems I feel the sentence review has is that when it became law it wasn't properly described. No one at that time knew what would actually take place, the climate in which these reviews would be heard, and many people thought that a life 25 sentence was a life 25 sentence.

In sentencing, the judges did not say in 15 years you may apply for a reduction of this sentence. So when the first reviews began to take place, some people felt they had been cheated somehow in that the life 25 sentence was in fact not a life 25 sentence.

The 15-year review is serving its purpose. Its purpose was, first, to protect people within the prison system from people who might otherwise, without the hope of a 15-year sentence review, have acted violently, perhaps to themselves. I've seen that. It was also to give them hope, to allow them somehow to grow toward the chance of getting out.

[Translation]

la fonction de réhabilitation des tribunaux, on oublie souvent qu'après l'intervention des tribunaux et du système carcéral une sorte de réhabilitation se produit.

En admettant les déclarations de la victime lors des audiences de révision de la peine, on va axer ces révisions sur le crime commis jadis, avec toutes les émotions et les dommages provoqués par ces crimes. Les jurys auront moins tendance à réduire les délais des libérations conditionnelles.

À l'heure actuelle, les demandeurs et les familles et amis des victimes revivent des événements tragiques pendant ces audiences. Les déclarations de la victime ajouteraient sans doute au caractère dramatique de ces audiences, mais il est peu probable qu'elles donnent au jury de meilleurs outils pour décider si le demandeur a mérité le droit de demander aux autorités des libérations conditionnelles la permission de réintégrer la société.

J'ai moi-même subi une audience de révision, et par la suite, un directeur de théâtre a découpé les articles de journaux consacrés à cette audience et les a donnés à sa classe à l'école nationale de théâtre de Montréal pour illustrer un cours sur l'analyse des médias. D'après ce qu'elle m'a dit, les étudiants ne savaient absolument pas qui étaient ces gens, tout ce qu'ils savaient, c'est ce qu'ils avaient lu dans les journaux. Elle avait voulu voir si les étudiants pouvaient se faire une idée claire de ce qui s'était produit sur la seule base de ces articles.

Ce qu'ils ont dit au sujet de la veuve de l'homme que j'ai tué était particulièrement intéressant. Pour eux cette audience de révision, les articles de journaux consacrés au témoignage et tout le reste avaient pratiquement forcé cette femme à s'exprimer publiquement contre l'audience et à s'opposer à ce que ma sentence soit réduite. Bref, toute cette procédure semblait beaucoup trop publique, étant donné les sentiments des proches de l'homme que j'avais tué. C'était comme si on les avait forcés à prendre position en public.

C'était très intéressant. En tout cas, cela m'a permis de comprendre ce que subissent les familles des victimes d'un meurtre. Leur affliction devient un sujet de nouvelles et on exige d'eux une réaction publique. Ce n'est pas forcément dans leur intérêt.

À mon avis, un des problèmes en ce qui concerne la révision de la peine, c'est qu'au départ les descriptions contenues dans la loi n'étaient pas suffisantes. À l'époque, personne ne savait vraiment comment les choses se passeraient, dans quel climat ces audiences se dérouleraient, et beaucoup de gens pensaient qu'une peine de 25 ans était une peine de 25 ans.

Lorsqu'ils prononçaient leur sentence, les juges ne disaient pas: dans 15 ans vous pourrez demander une réduction de votre peine. Dans ces conditions, au moment des premières audiences de révision, il y a des gens qui se sont sentis lésés, constatant qu'une sentence de 25 ans n'était pas vraiment une sentence de 25 ans.

Les audiences de révision après 15 ans ont leur utilité. Au départ, elles devaient avant tout protéger les gens qui vivaient dans le système carcéral contre les condamnés ceux qui auraient pu manifesté un comportement violent envers les autres et envers eux-mêmes, s'ils n'avaient pas eu l'espoir de cette révision après 15 ans. J'ai vu ce genre de choses bref, il s'agissait de leur donner espoir, de leur donner ce but de la libération.

[Texte]

I don't see a 25-year minimum without any chance of having that reduced as offering the same hope, and I don't know how that would affect people. The people who have gone to sentence reviews and have had, so to speak, the door closed on them—they may not reapply, they are now doing a life 25 sentence—have already gone past the 15-year mark. Now their hope is, in the 25-year mark, whether they can get a parole, and of course they're eligible in six or seven years from when the decision of their hearing is made.

The 15-year review is serving that purpose, and I do not think that making this more confrontational, focusing more on the actual crime and the harm it did, will help this situation. That is what I think allowing victim impact statements at these hearings will do.

Proposed sections 129, 130, and 132 deal with detention legislation. They propose to expand the category of persons who may be detained and will be detained.

There's a history concerning detention in which I'm not well versed. Our sentencing changed, but throughout the changes that took place the primary objective seemed to be somehow to better protect the public. It's not clear to me and to others that detaining people until their expiry dates is protecting people.

Many of the people who are candidates for detention and who are actually detained are also people who are in need of some support, some help, and supervision upon their release. Keeping these people detained until their expiry deprives them of that and in fact might make them more likely to commit further crimes.

If I could leave you with a single thought relating to detention, it would be that detention deprives these people who are most in need. As far as the Correctional Service of Canada and the National Parole Board are concerned, detention is just another process that these agencies carry out. As more people become eligible for detention, more people will be detained. There's a cost, a dollar value, to this, and it's expensive.

• 1615

In Bill C-45, proposed subsection 78(2) deals with payment for food and accommodation by people in prison who earn more than the base pay, which amounts to an allowance for work done. This proposed subsection reads as if it has yet to be decided if the CSC should be allowed to be deduct up to 30% of a prisoner's earnings to pay for room, board, and the cost of work-related clothing. It also implies that the amount that will actually be deducted will vary according to certain criteria.

I wonder if your committee knows the CSC is already deducting 30% of every prisoner's earnings over his or her base pay. I wonder if your committee is concerned by that. This is not decided according to how much money is earned or what that money is being spent on. This is a straight, across-the-board 30% deduction. It is already in effect and has been in the Collins Bay institution for approximately two months.

[Traduction]

À mon avis, une peine de 25 ans minimum sans aucune possibilité de réduction n'offre pas le même espoir, je ne sais pas comment cela affecterait les gens. Les gens qui se sont présentés à des audiences de révision et à qui on a fermé la porte, si je peux m'exprimer ainsi, ne présentent pas toujours une autre demande et, après avoir passé l'étape des 15 ans, se tournent vers la prochaine étape, celle des 25 ans. Cela devient leur but, leur espoir est d'être libéré et, bien sûr, ils peuvent demander leur libération conditionnelle six ou sept ans après leur audience de révision.

Dans ce cas-là, l'audience de révision après 15 ans a son utilité, et je ne vois pas à quoi il servirait d'aggraver la confrontation, d'axer tout le processus sur le crime et le tort commis. À mon avis, tel serait l'effet d'une déclaration de la victime lors de ces audiences de révision.

Les articles 129, 130 et 132 proposés portent sur la détention. On se propose d'étendre les catégories de personnes qui peuvent être détenues et qui le seront.

En ce qui concerne la détention, c'est un sujet que je connais assez mal; les modalités de détermination de la preuve ont changé, mais à travers tous ces changements, le principal objectif demeure soit de mieux protéger le public. Je ne comprends pas, et je ne suis pas le seul, comment on protège mieux le public en détendant ces personnes jusqu'à la date limite.

Très souvent, les candidats à la détention, les détenus eux-mêmes, sont des gens qui ont besoin de soutien, d'aide et de surveillance lorsqu'ils seront libérés. En les gardant en détention jusqu'à la date limite, on les prive de ce soutien, et ils pourraient même être plus susceptibles de récidiver.

Si je pouvais dire une seule chose au sujet de la détention, c'est qu'elle prive justement les gens de ce dont ils ont le plus besoin. En ce qui concerne les services correctionnels du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, la détention est un processus parmi plusieurs autres. Plus le nombre des détenus potentiels augmente, plus le nombre des détenus augmente. Ce genre de chose coûte de l'argent, et cela coûte très cher.

Dans le projet de loi C-45, l'article 78(2) prévoit que les prisonniers qui gagnent plus que le salaire de base, c'est-à-dire l'allocation qu'ils reçoivent pour le travail qu'ils font, devront payer une partie de leur nourriture et de leur logement. En lisant cet article, on a l'impression qu'on n'a pas encore décidé s'il faut autoriser le Service correctionnel du Canada à déduire jusqu'à 30 p. 100 des gains d'un prisonnier pour payer une partie de leur logement et de leur nourriture et de ses vêtements de travail. Apparemment, les sommes déduites ne seront pas toujours les mêmes et varieront selon certains critères.

Je ne sais pas si les membres de votre comité le savent, mais le SCC déduit déjà 30 p. 100 du salaire de base de tous les prisonniers et prisonnières. Je me demande si votre comité s'intéresse à cet aspect-là. Cette déduction ne dépend des sommes gagnées ou de la façon dont l'argent est dépensé. C'est une déduction nette de 30 p. 100. Cela existe déjà, et à l'établissement de Collins Bay cela se fait depuis environ deux mois.

[Text]

In Bill C-45, proposed sections 155.1 and 155.2 concern disciplining of National Parole Board members. These proposed sections concern prisoners a great deal. It seems likely parole board members will, as a result of these proposed sections, lean more toward denying applications for conditional release and toward detaining people, where the decisions they face are difficult. I believe I speak for my peers when I say prisoners generally would also be concerned about how the disciplinary process would work. That is, would it be fair to the board members?

We assume this process would more often than not be initiated as the result of people being released by a particular board member committing sensational crimes while still on conditional release. In investigating a board member, the investigator, we would hope, would not succumb to using the discipline of the board member as a simple tonic for whatever public outcry initiated the investigation.

Though accountability of members of the National Parole Board is something all people, including prisoners, want, prisoners know more about how the board functions than do others. We know the board, in deciding on applications before it, relies very heavily on information presented to it by CSC personnel, and this information is tailored according to the attitudes, beliefs, and personal likes and dislikes of the personnel. It is no secret in prison that people who are good candidates for release are not granted release and people who are poor candidates for release are granted release, and that this results from how these people's cases are presented to the board.

I would be remiss in my duty as a prisoner if I did not ask that this committee think about accountability in terms that extend beyond members of the parole board to people within the CSC upon whom board members must rely for recommendations and information. Having said that, I must say any process designed to hold people accountable must be fair if it is to achieve its purpose.

We would not wish to see people afraid of recommending release. We do see psychologists, caseworkers, and others who must present information to the National Parole Board phrasing recommendations in guarded terms. Some will say they do this just in case something goes wrong. We would like to see that practice diminish, and we would like to see accountability strengthened.

Those are the opening comments I have about the proposed sections I feel qualified to speak to.

**The Chair:** Thank you very much, Mr. Glaremin. Before I call on the first member of Parliament to pose questions, are you equipped for translation from French to English?

**Mr. Glaremin:** No.

• 1620

**The Chair:** I understood that you were. There is supposed to be equipment there that will translate from one language to another for you.

[Translation]

Dans le projet de loi C-45, les articles 155.1 et 155.2 portent sur les mesures disciplinaires contre des membres de la Commission des libérations conditionnelles. Voilà des articles qui préoccupent énormément les prisonniers. Si ces articles sont adoptés, ils craignent que les membres de la commission hésitent à accorder des libérations conditionnelles et qu'ils préfèrent prolonger la détention chaque fois que la décision est difficile à prendre. Je crois pouvoir parler au nom de mes pairs et dire qu'en règle générale les prisonniers s'inquiètent de savoir comment le processus disciplinaire fonctionnerait. Ce processus serait-il équitable pour les membres de la commission?

Nous supposons que le processus serait surtout déclenché lorsqu'un membre de la commission a libéré une personne qui commet ensuite un crime sensationnel alors qu'elle est toujours en liberté conditionnelle. Nous espérons que l'enquêteur ne prendra pas des mesures disciplinaires contre le membre de la commission pour calmer les protestations du public.

Nous voulons tous, y compris les prisonniers, que les membres de la Commission des libérations conditionnelles assument la responsabilité de leur décision, mais les prisonniers connaissent mieux que les autres les rouages de la commission. Nous savons que lorsqu'elle prend une décision, la commission se fonde principalement sur les informations qui lui sont communiquées par le personnel du SCC, et ces informations dépendent beaucoup des attitudes, des convictions et des amitiés de chacun. En prison, nous savons tous que les bons candidats à une libération ne sont pas toujours libérés et que les mauvais candidats sont parfois libérés, et que tout cela dépend de la façon dont chaque cause est présentée devant la commission.

Je manquerais à mon devoir de prisonnier en ne demandant pas à ce comité de réfléchir à cette responsabilité en ne pensant pas uniquement aux membres de la commission des libérations conditionnelles mais également aux membres du SCC qui fournissent aux membres de la commission les informations et les recommandations dont ils ont besoin pour prendre leur décision. Cela dit, je dois dire que tout processus destiné à encourager les gens à assumer la responsabilité de leur décision doit être équitable pour être utile.

Nous ne voudrions pas que les gens hésitent à recommander une libération. On voit des psychologues, des chargés de cas, et d'autres, qui doivent soumettre des informations à la Commission des libérations conditionnelles, et qui les rédigent avec prudence. Certains prétendent que c'est une façon de se protéger au cas où les choses tourneraient mal. Nous aimerions que cette tendance diminue et que les gens soient plus responsables de leur décision.

C'est tout ce que j'avais à dire au sujet des articles proposés que je connais suffisamment pour les commenter.

**Le président:** Merci, monsieur Glaremin. Avant de donner la parole au premier député, je dois vous demander si vous avez des écouteurs pour entendre l'interprétation du français à l'anglais?

**M. Glaremin:** Non.

**Le président:** Je pensais que vous en aviez. Il devrait y avoir le matériel nécessaire pour vous permettre d'entendre l'interprétation dans l'autre langue.

[Texte]

**Mr. Glaremin:** Someone has just gone to ask if that's a possibility.

**The Chair:** It will be translated into English for you even though the member speaks French.

Pour cette raison, je permets maintenant à M. St-Laurent de prendre la parole. Il y aura une traduction pour M. Glaremin.

**M. St-Laurent (Manicouagan):** Bonjour, monsieur Glaremin.

Je ne sais pas si vous avez un ou deux projets de loi en face de vous, mais vous avez mentionné que 718.2 était utilisé de façon superficielle, et vous êtes ensuite passé à d'autres éléments.

J'aimerais que vous preniez le temps d'élaborer sur 718.2 en précisant pourquoi vous dites qu'il est utilisé de façon superficielle.

**Mr. Glaremin:** What I believe is that it may well be used in a superficial way, because the causes of people's behaviour are not simple and cannot be easily categorized according to what someone sees as aggravating or mitigating factors. For example, when we talk about how people are affected by their childhood and their genetic constitution, this information is not readily available to courts, yet the courts will look at actions and start with the position that everyone is responsible for their own actions.

Knowing what I know of prisoners, I do not see things such as their upbringing, their intelligence, or their disadvantaged childhoods competing well with other factors such as: you could have walked away from the situation; you had a choice of whether or not you wanted to enter this situation.

In the example I gave about race hatred that motivates a crime, we don't know—and I don't think we can possibly accurately ascertain—where that hatred comes from. So if we want to consider these factors as aggravating the seriousness of the crime and increasing the sentence, then we are, I think, obligated to look at how this person came to hold these beliefs, these prejudices, this hatred. In many cases, I would suggest, we would be obligated to mitigate responsibility and to reduce sentence, given this person's state of mind, what this person learned throughout his or her life.

**M. St-Laurent:** Selon vous, faudrait-il rayer 718.2 ou le bâtir de telle sorte qu'il faille aller un petit peu plus loin dans la recherche? C'est l'un ou l'autre que vous proposez, finalement.

**Mr. Glaremin:** I would say that doing away with it would be the best way. I cannot imagine us training our jurists to understand cause-and-effect relationships in human behaviour to the extent they could incorporate this into their sentencing.

**M. St-Laurent:** Pour le bénéfice des membres du Comité, vous parlez souvent au nom des détenus que vous représentez et de votre expérience à l'intérieur, mais on ne la connaît pas. Combien d'années d'expérience avez-vous?

[Traduction]

**M. Glaremin:** Quelqu'un est aller demander si c'était possible.

**Le président:** Vous entendrez l'interprétation en anglais, même lorsqu'un député parle français.

Therefore, I'm now allowing Mr. St-Laurent to take the floor. It will be translated for Mr. Glaremin.

**Mr. St-Laurent (Manicouagan):** Good afternoon, Mr. Glaremin.

I don't know whether you have one bill or two bills before you, but you mention that section 718.2 was used in a superficial way, then you went on to other factors.

I would like you to dwell on 718.2, and I would like to hear why you think that it is used in a superficial way.

**M. Glaremin:** À mon avis, cela pourrait fort bien être utilisé d'une façon superficielle car les causes du comportement des gens n'ont rien de simple et il n'est pas possible de les catégoriser en circonstances aggravantes et en circonstances atténuantes. Par exemple, on se demande comment les gens sont influencés par leur enfance, par leurs caractéristiques génétiques, mais ce sont des informations que les tribunaux ne possèdent pas. Malgré tout, les tribunaux envisageront les actes commis en partant du principe que chacun est responsable de ses actes.

Connaissant les prisonniers comme je les connais, je sais que des facteurs tels que la façon dont ils sont élevés, l'intelligence ou une enfance défavorisée ne pèsent pas lourd dans la balance face à certaines autres considérations, comme le fait qu'ils auraient pu tourner le dos à la tentation et ne pas s'impliquer.

Je vous ai donné un exemple au sujet de la haine raciale qui pousse les gens au crime; nous ne savons pas, et à mon avis il est impossible de vraiment déterminer, d'où vient cette haine. Par conséquent, si l'on considère que ces facteurs sont une circonstance aggravante et qu'ils justifient une peine plus lourde, il faut également nous demander par quel cheminement les gens sont arrivés à ces convictions, à ces préjugés, à cette haine. À mon avis, ce genre de considération nous obligerait souvent à invoquer des circonstances atténuantes et à réduire une sentence, à tenir compte de l'état d'esprit d'une personne, et de l'expérience acquise pendant une vie entière.

**Mr. St-Laurent:** Would you strike out 718.2 completely, or would you build on it so that a little more research can be done? You have to be advocating one or the other.

**M. Glaremin:** À mon avis, la meilleure solution serait de le supprimer complètement. Je ne vois pas comment on pourrait donner aux juristes la formation nécessaire pour comprendre les liens de cause à effet dans le comportement humain, les comprendre suffisamment pour qu'ils puissent en tenir compte dans la sentence.

**Mr. St-Laurent:** For the benefit of the members of this committee, you're addressing us on behalf of the inmates that you represent and on the strength of your experience inside, but we don't know what that experience is. How many years have you been inside?

• 1625

**Mr. Glaremin:** In May I'll have been in prison for 18 years.

**M. Glaremin:** En mai il y aura 18 ans que je suis en prison.

[Text]

**M. St-Laurent:** Vous avez dit plus tôt que le pénitencier n'était pas le meilleur endroit pour faire réfléchir un individu sur les gestes qu'il a commis. Monsieur Glaremin, je vous pose la question: Selon vous, quel est le meilleur endroit?

**Mr. Glaremin:** Halfway houses, any place where we can both supervise and instruct the person.

One of the problems we have now is that prisoners go through programs—for example, addiction counselling—and are put back into the prison environment, where they have to live a life and think differently from the norm in prison. It does not work well.

I understand that in some regions in the CSC prisoners are moved along with their education, along with their training, down into lower security, where they can use what they've learned, as opposed to being put back into an environment where this learning is not usable.

For example, in Collins Bay we have a recovery course. This is, I would say, intense. It goes over ten weeks; it requires a lot of introspection. When that ten weeks is up, and even during the ten weeks, when the person comes back from group sessions, comes back from having discussed and revealed, spoken about, his own feelings and his history, comes back into a cold environment, dominated by threats of violence, drugs, etc., this is not conducive to reinforcing somehow the lessons that the person is learning when they're in this recovery course. So the prison actually works against the education or the rehabilitation of the prisoner.

**M. St-Laurent:** Vous avez parlé plus tôt des sommes d'argent qu'on percevait sur les gains que les détenus reçoivent pour divers travaux à l'intérieur des pénitenciers et quelquefois à l'extérieur, selon la classification de l'individu dans le système correctionnel canadien. Le projet de loi prévoit jusqu'à 30 p. 100. On peut donc en conclure que la marge se situe entre zéro et 30 p. 100. Par voie de déduction, on en arrive à une telle conclusion.

Dans votre énoncé, vous avez dit que c'était uniforme et que c'était déjà en application. C'est un peu curieux, admettons-le, parce que le projet de loi n'est pas encore adopté. On l'a entre les mains. On est en train de l'étudier. Mais enfin, on peut imaginer que certains avaient une prémonition.

Ce qui m'intrigue le plus, c'est que vous avez mentionné que c'était appliqué de façon uniforme; c'est-à-dire que c'est 30 p. 100; pas 25, 20 ou 15 p. 100, mais 30 p. 100 non négociable, un point c'est tout. Est-ce que c'est bien comme cela que vous l'interprétez? Vous n'avez jamais vu les choses se passer autrement? Vous n'avez jamais entendu parler de cela?

**Mr. Glaremin:** What you have understood of what I said is accurate. I'm assuming that now it's across our region.

I can speak only from what is actually taking place in Collins Bay. We had a couple of shops close as a result of this. This is the men who work in these shops. That was their response. This was done without warning. We had heard talk of this. We had known there was some discussion of this, this bill that is in front of you now. But they just implemented it 30% across the board—no ifs, ands, or buts.

[Translation]

**Mr. St-Laurent:** You said earlier that prison was not the best place to encourage people to think about their past deeds. Mr. Glaremin, I'm asking you a question: What would you say is the best place?

**M. Glaremin:** Les maisons de transition, n'importe quel endroit à condition qu'il soit possible à la fois de superviser et d'éduquer les individus.

À l'heure actuelle, les problèmes tiennent au fait que les prisonniers suivent des programmes, par exemple la réadaptation pour toxicomanie, après quoi ils réintègrent l'environnement carcéral, ce qui les oblige à vivre et à penser différemment de ce qui constitue la norme en prison. Ça ne marche pas très bien.

Je sais qu'il y a des régions où le SCC déplace les prisonniers dont l'éducation progresse, lorsqu'il ont atteint un degré de formation suffisante, ils passent dans des établissements de sécurité moindre où ils peuvent utiliser ce qu'ils ont appris, au lieu de retourner dans un environnement où cet apprentissage n'a aucune utilité.

Par exemple, à Collins Bay nous avons un cours de réadaptation qui est extrêmement intense, qui dure 10 semaines et qui exige beaucoup d'introspection. Au bout de ces 10 semaines, et même avant lorsque le prisonnier revient des séances de groupes, lorsqu'il revient après avoir révélé ses propres sentiments, son propre passé, après en avoir discuté, il réintègre un environnement extrêmement froid, dominé par des menaces de violence, la drogue, etc. Cela contribue mal à renforcer les leçons qu'on vient d'apprendre. Autrement dit, l'incarcération nuit aux efforts d'éducation et de réadaptation du prisonnier.

**Mr. St-Laurent:** You said earlier that part of the earnings of the inmates for doing work inside the prison and sometimes outside, was being deducted. The Bill allows for up to 30%. This would seem to indicate that it can be anywhere between 0 and 30%. It is a rather obvious deduction.

During your presentation, you said that it was a flat rate and that it was already being done. I find this strange since the Bill hasn't been passed yet, it is before us, we are considering it, but after all, it is conceivable that some people had a premonition.

What I find most puzzling is the fact that you said it was a flat rate. In other words, 30% and not 25, 20 or 15. A non-negotiable 30% period. This is the way you see it? We have never seen it applied in a different way? You've never heard of anything like that?

**M. Glaremin:** Vous avez bien interprété ce que j'ai dit. Je suppose qu'à l'heure actuelle les choses se passent ainsi dans notre région.

Tout ce que je peux confirmer, c'est ce qui se passe à Collins Bay. À cause de cela, deux ateliers ont été fermés. Ce sont les hommes qui travaillent dans ces ateliers. Telle a été leur réaction. On a appliqué cette règle sans préavis. Nous avons entendu des rumeurs, nous savions qu'on en discutait, et d'autre part, vous êtes saisi de ce projet de loi. Cela dit, ils n'y sont pas allés par quatre chemins, ils ont appliqué ces 30 p. 100 partout.

[Texte]

[Traduction]

• 1630

This includes everyone who earns, say, \$15 above the top base pay, or someone who earns \$150. It doesn't matter whether the person is sending the money home to feed his child or the person is buying extravagant clothes for himself. There doesn't seem to be any way of affecting this 30%.

You might say it's a minimum charge. It says in the bill before you that this is to be up to 30%. It seems to imply that the percentage will be set depending on the person's circumstances. That's not the case. It's 30%. Everybody pays 30%.

**Mr. McClelland (Edmonton Southwest):** Do inmates now pay income tax?

**Mr. Glaremin:** Most inmates don't earn enough money to pay tax.

**Mr. McClelland:** I pay 46%. Why should you be upset about paying 30%? Should there not be some...? Nothing's for free. I recognize the fact that you're incarcerated and don't have any choice in the matter, but I don't have any choice in the matter either.

**Mr. Glaremin:** No, but our pay system is set up differently from yours. We get paid \$5 a day. We are not in an income that is taxable. This is purely a deduction. We pay taxes for things we purchase. We're not allowed to claim a rebate for the tax. We earn money at a rate of pay that does not put us above the \$6,000 that I think is tax exempt, yet we pay a 30% deduction.

**Mr. McClelland:** I'll leave that and go on to something that perhaps is more important, and that's the fifteen-year provision. I was quite surprised that in your testimony earlier you mentioned that you learned something about the situation of the family of your victim. I was surprised, because I thought you were going to say you learned something about the impact of what you had done on their family. But what you said was that you were surprised at the impact of the media, causing them to have to come forward to testify about the effect of your actions on them. Don't you think they have the right to do so?

Quite frankly, I was quite surprised, because when you mentioned that, you mentioned it in the context of how the impact statement made it more difficult for you to get a favourable decision from the review board. How do you suppose the family of your victim felt in that circumstance?

**Mr. Glaremin:** In the circumstance of my having a review at all?

**Mr. McClelland:** Yes.

**Mr. Glaremin:** I know how they felt. They were hurt by the fact that anything good could be said about me. I understand that. I understand fifteen years is not enough to make one somehow forget the loss. A whole lifetime isn't enough. I have lost people in my family whom no one killed, no one murdered, yet I will never forget them and I will always suffer that loss. I don't expect time somehow to erode this loss.

Cela s'applique à tous ceux qui gagnent, mettons 15\$ de plus que le salaire de base, à quiconque gagne 150\$. On ne demande pas non plus si le prisonnier envoie de l'argent chez lui pour nourrir ses enfants ou si, au contraire, il s'habille de façon extravagante avec l'argent qu'il reçoit. Ces 30 p. 100 semblent immuables.

On peut dire qu'il s'agit d'un tarif minimum. Dans le projet de loi que vous avez sous les yeux, on dit que ce prélèvement peut aller jusqu'à 30 p. 100. On pourrait en déduire que le pourcentage dépendra des circonstances de chacun. Or, ce n'est pas le cas, c'est 30 p. 100, tout le monde paye 30 p. 100.

**M. McClelland (Edmonton-Sud-Ouest):** Est-ce que les détenus paient actuellement de l'impôt sur le revenu?

**M. Glaremin:** La plupart des détenus ne gagnent pas suffisamment pour payer des impôts.

**M. McClelland:** Je paye 46 p. 100 de mes revenus. Pourquoi êtes-vous mécontent de devoir payer 30 p. 100? Est-ce qu'on ne devrait pas...? Rien n'est gratuit. Je sais bien que vous êtes emprisonné, que vous n'avez pas le choix, je n'ai pas le choix non plus.

**M. Glaremin:** Oui, mais notre échelle de salaires est très différente de la vôtre. Nous sommes payés 5\$ par jour. Ce n'est pas une tranche de revenu qu'il est possible d'imposer. Il s'agit d'une déduction pure et simple. Nous payons des taxes sur les biens que nous achetons. On ne nous autorise pas à demander un remboursement de la taxe. Au tarif où on nous paye, nous n'atteignons jamais les 6 000\$ qui sont le minimum pour payer de l'impôt, et pourtant, on nous déduit 30 p. 100.

**M. McClelland:** Laissons de côté ce sujet pour passer à quelque chose qui peut être plus important, il s'agit de la disposition relative aux 15 ans. Vous m'avez surpris tout à l'heure quand vous avez dit que vous y aviez eu l'occasion de vous rendre compte de la situation où la famille de votre victime se trouvait. Cela m'a surpris parce que je pensais que vous alliez dire que vous vous étiez rendu compte des effets de votre acte sur cette famille, mais en réalité, ce sont les effets de l'intervention des médias dont vous vouliez parler. Vous ne vous attendiez pas à ce que les médias forcent cette famille à venir témoigner au sujet des effets que votre acte a eus sur elle. Vous ne pensez pas que cette famille en a le droit?

Je vous avouerai que j'ai été surpris, d'autant plus que vous étiez en train d'expliquer que la déclaration de la victime risquait de vous empêcher d'obtenir une décision favorable de la commission. Vous n'avez pas pensé à ce que la famille de votre victime éprouve dans ces circonstances?

**M. Glaremin:** Vous voulez dire l'audience de révision de ma peine?

**M. McClelland:** Oui.

**M. Glaremin:** Je sais ce que cette famille éprouve, je sais que l'idée qu'on puisse dire du bien de moi est pour eux une source de douleurs. Je comprends cela. Je sais que 15 ans ce n'est pas suffisant pour oublier. Une vie entière n'est pas suffisante. J'ai perdu des proches que personne n'avait tués, que personne n'avait assassinés, et pourtant, je ne les oublierai jamais et je souffrirai toujours de cette perte. Je ne m'attends pas à ce que le temps change cela.



[Text]

But I also believe the maximum sentence imposed by the courts acts on behalf of not just the people who are related to the victim but all citizens, by saying regardless of whether this person who died, who was killed, had any one who loved them, the state is going to give the maximum sentence here.

• 1635

One of the problems that I believe allowing victim impact statements into judicial reviews would create is that where people might have the same amount of responsibility for bringing about the death of another person, one person will be judged according to statements made against them by loved ones of the person he killed and another one in the absence of these. So actually you could have a person who is more guilty with a better chance of having a sentence reduction and someone who is less, let's say, guilty having a worse chance.

It just adds something to the review that I—

**Mr. McClelland:** I accept that. [Technical Difficulty—Editor]. . . of that argument, but then let's go one step further to subsequent testimony, which was on the responsibility of the members of the National Parole Board and Correctional Services staff when they make a recommendation on behalf of or against a particular prisoner.

When you mentioned that, the thought that came to my mind was the situation in which the Correctional Services Canada staff, who were obviously incompetent, made the review and the recommendations having to do with Foulston and Crews, who subsequently got out and murdered a policeman.

These people were obviously useless. They should not have made the recommendations they did. Subsequently it was seen that the prisoner controlled the psychiatrist who gave the favourable review. Yet there has been no sanction. The person who was in charge of the psychiatrist ended up getting transferred somewhere.

Where do society's rights to be protected from not just inmates but also people who are part of Correctional Services Canada who are just plain incompetent come in? Don't you think society should have a sanction and force these people to do their job or fire them?

**Mr. Glaremin:** I do believe that, and I think most CSC and parole board personnel would agree with you. Most prisoners certainly would agree with you, because what you're pointing to is a specific case where tragedy resulted. . . I'll take your word for it that incompetence was the reason for this.

These bodies are not properly held accountable on a day-to-day basis. In fact, we often wish for a military type of system where everybody does what they're supposed to do, because in that way we will know what is expected of us. What we have now is an almost impossible task of holding people accountable within the system. That is the same for us as it is for you. It's not done on a day-to-day basis; it's not done routinely. In fact, when you come into the system, depending on who you happen to get as a caseworker, the people you know will say either, "Oh, you got lucky", or, "You're going to have a rough row to hoe".

[Translation]

D'un autre côté, je pense qu'une sentence maximum est imposée par un tribunal, non seulement au nom de la famille de la victime, mais au nom de tous les citoyens, et le tribunal impose une sentence maximum même lorsque la personne qui est morte, qui a été tuée, n'avait aucune famille.

Le problème, si on admet les déclarations de la victime lors des audiences de révision de la peine, c'est que la cause sera jugée à la lumière de ces déclarations négatives faites par les proches de la personne qui a été tuée, et cela, indépendamment de son degré de responsabilité. D'autre part, un autre prisonnier tout aussi responsable d'une mort pourrait s'en tirer beaucoup mieux si la famille de la victime ne se manifeste pas. Bref, une personne plus coupable risquerait d'avoir plus de chances de voir sa sentence réduite qu'une personne moins coupable.

Cela introduit dans le processus de révision. . .

**M. McClelland:** Je comprends cela. [Difficultés techniques—Éditeur]. . . de cet argument, mais passons à un autre élément de votre témoignage, c'est-à-dire à la responsabilité des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du service correctionnel qui sont appelés à formuler des recommandations pour ou contre l'élargissement d'un prisonnier.

Quand vous avez mentionné cela, j'ai tout de suite pensé au personnel du service correctionnel qui, avec une grande incompetence, avait formulé des recommandations au sujet de Foulston et de Crews, deux individus qui ont été par la suite libérés et ont tué un policier.

De toute évidence, ces gens-là étaient incompetents, ils n'auraient pas dû formuler une telle recommandation. Par la suite on s'aperçut que le prisonnier avait réussi à duper le psychiatre qui avait formulé une opinion favorable. Et pourtant, aucune sanction n'a été imposée si ce n'est que le patron du psychiatre fut transféré ailleurs.

Dans quelle mesure la société a-t-elle le droit d'être protégée, pas seulement des détenus, mais également des employés du service correctionnel du Canada qui font preuve d'une incompetence flagrante? Ne pensez-vous pas que des sanctions devraient être prévues pour forcer ces gens-là à faire leur travail ou pour les congédier?

**M. Glaremin:** J'en suis convaincu, et je pense que la plupart des effectifs du SCC et de la Commission des libérations conditionnelles seraient d'accord avec vous. La plupart des prisonniers, en tout cas, seraient d'accord, car le cas que vous citez s'est terminé en tragédie. . . Je vous crois sur parole quand vous dites que c'était un problème d'incompétence.

On ne force pas suffisamment ces organismes à assumer en permanence la responsabilité de leurs décisions. En fait, nous nous disons souvent qu'il faudrait une sorte de système militaire qui oblige chacun à faire ce qu'il est censé faire, car c'est le seul moyen de savoir ce qu'on attend de nous. Avec le système actuel, il est presque impossible de forcer les gens à assumer leurs responsabilités. Nous sommes dans la même position que vous. Cela ne se fait pas en permanence, ce n'est pas systématique. En fait, quand on arrive dans le système, on vous assigne un agent qui est chargé de votre cas, et tout de suite, les gens vous disent: «Tu as eu de la chance» ou encore «Tu vas avoir du fil à retordre.»

[Texte]

That's because we don't have day-to-day accountability in the system. I wish for that as well.

**Mr. McClelland:** The result of a case such as this, which brings the heavy hand down on everybody, is that everybody gets painted with the same brush.

**Mr. Glaremin:** And they ought not to be.

**Mr. Ramsay (Crowfoot):** I have asked witnesses who have appeared before this committee this question, and I hope you can give me an answer. What do you think is a fair and just penalty for someone who has committed premeditated murder?

**Mr. Glaremin:** I can answer that by saying that I don't think the same penalty ought to be applied in all instances. I know that what some people, some courts, say is planned and deliberate is often impulsive. People react to situations.

• 1640

If you're talking about a situation where someone sets their mind to the task, plans, as in the kind of murder that's portrayed on television, where it's clearly a case of someone wanting to gain something and planning to kill somebody, then it should be life imprisonment.

As to eligibility for parole, that is a difficult situation. The person would have a life to live in prison and maybe would get out, maybe not. But I don't think giving everyone in a situation where they have killed somebody, whether it is legally defined as murder or not, the same sentence is the answer.

The situations people die in have so much pressure—the emotional situations. Yes, I suppose some are callous, cold-blooded murders, again the kind we see portrayed on television. But in my experience, most people who are serving time for murder did not kill someone in that fashion. They were, in some cases, influenced by drugs or alcohol, had a violent relationship with someone, reacted badly in a situation, and the person died. I don't think one sentence can properly punish all people who have committed murder.

**Ms Torsney:** I am just building on your comments earlier, but relating more to other crimes, because you're representative of the prison inmate committee, not just those who are in for life, are you not?

**Mr. Glaremin:** That's correct.

**Ms Torsney:** Do you think we should be building into the legislation sentencing guidelines that are very specific? Would that help restore people's faith? Would that help set the playing field more levelly for everybody who's convicted in Canada?

**Mr. Glaremin:** I don't think so, because of what's happened in the United States, with their sentencing matrix. What you then have is people who really ought to know better receiving generally small sentences the first time out, and you have other people who have literacy problems, employment problems, drug addictions, continually repeating the same type of criminal activity and ending up with twenty-and thirty-year sentences because the judges cannot account for the addictions

[Traduction]

La raison de cela, c'est que les gens ne sont pas systématiquement responsables de leurs actes. J'aimerais que les choses se passent autrement.

**M. McClelland:** Après une affaire comme celle-là, on serre la vis pour tout le monde, et la même ombre de culpabilité plane sur tout le monde.

**M. Glaremin:** Et cela ne devrait pas être le cas.

**M. Ramsay (Crowfoot):** C'est une question que j'ai posée à d'autres témoins qui ont comparu devant ce comité; j'espère que vous pourrez me répondre. À votre avis, quelle serait la peine la plus équitable pour quelqu'un qui a commis un meurtre avec préméditation?

**M. Glaremin:** La réponse est qu'à mon avis la même peine ne doit pas être prononcée dans tous les cas. Je sais qu'il y a souvent des meurtres qui sont jugés prémédités et délibérés par un tribunal et qui, en réalité, ne l'étaient pas. Les gens réagissent à des situations.

Lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui était bien déterminé à commettre un meurtre, qui en a planifié les détails, lorsqu'il s'agit du genre de meurtre qu'on voit à la télévision, quand quelqu'un commet un meurtre dans l'espoir d'y gagner quelque chose, dans ce cas-là, un emprisonnement à vie est justifié.

Quant à la possibilité de libération conditionnelle, c'est très difficile. Une personne qui écope d'une sentence d'emprisonnement à vie sortira peut-être un jour, peut-être pas. Cela dit, je ne pense pas qu'on puisse imposer la même sentence à tout le monde, qu'il s'agisse ou non pas d'un meurtre défini comme tel par la loi.

Dans les cas où quelqu'un meurt, c'est toujours une situation extrêmement émotive. Effectivement, il y a probablement des meurtriers sans remords, qui agissent de sang-froid, le genre de personnage qu'on voit à la télévision. Mais d'après mes constatations, la plupart des gens qui purgent leur peine pour avoir commis un meurtre n'ont pas tué de cette façon-là. Dans certains cas, ils étaient sous l'influence de drogues ou d'alcool, ils avaient une relation violente avec une autre personne et ils ont mal réagi dans une situation donnée, et quelqu'un est mort. Je ne pense pas qu'une sentence unique puisse punir adéquatement tous les meurtriers.

**Mme Torsney:** Je reviens sur ce que vous avez dit tout à l'heure mais j'aimerais parler d'autres types de crimes; vous êtes le représentant du comité des détenus, mais vous ne représentez pas uniquement les prisonniers qui sont détenus à vie, n'est-ce pas?

**M. Glaremin:** C'est exact.

**Mme Torsney:** Pensez-vous que la loi devrait fixer des directives très précises en ce qui concerne la détermination de la peine? Est-ce que cela redonnerait confiance aux gens? Est-ce que cela permettrait de mieux mettre tous les condamnés sur un pied d'égalité?

**M. Glaremin:** Je ne le pense pas à cause de ce qui s'est produit aux États-Unis où on a adopté une «matrice» qui sert à déterminer la peine. Là-bas, des gens qui n'ont aucune excuse écopent le plus souvent des sentences assez légères pour une première infraction alors que d'autres qui ont des problèmes d'alphabétisme, de chômage, de toxicomanie, des gens qui récidivent systématiquement et qui commettent toujours le même crime finissent par avoir des sentences de vingt ou trente

[Text]

or the other factors that weigh in the person's behaviour. I think that's a problem that has to be considered.

**Ms Torsney:** Would your answer be any different if we were talking only about first-time offenders versus repeat?

**Mr. Glaremin:** No, because again, if we do not allow judges to look at the context in which these crimes take place and we do not allow prosecutors and defence lawyers to speak to the issues that underlie the crimes, then we're missing an opportunity to address the real fault that is to be found.

**Ms Torsney:** About your comments on Bill C-45, it concerns me that we don't have an accountability for parole board members right now. We need to build in a system that will work more effectively. Their job is in fact to manage risk and to make sure people are paroled and reintegrated into our community. We have to stop making them feel nobody wants anybody paroled. It's perhaps the high-risk offenders or other people whom we have some concerns about.

What are the most effective ways, as far as you're concerned, for reintegrating people into our communities? What are the programs that are really working in the penitentiaries?

**Mr. Glaremin:** Drug addiction programs are working. But I would emphasize again that these programs don't work by themselves. Educational programs work too. There has to be some opportunity to use what is being learned. One of the policies has been...

We have a northern treatment centre in Ontario. Once people graduate, it's a four-month intense program. They would not go back into medium security because the environment is negative, there's a drug subculture. They would go into minimum security, where they would have greater contact with the community. That type of philosophy, teaching people and allowing them to use what they've learned immediately, seems to me the best way to proceed.

• 1645

**Ms Torsney:** Do you think that for parole or for leaving penitentiaries people should be forced to take programs, then?

**Mr. Glaremin:** I don't think forcing people to do things works. I believe it's important that they be encouraged and that in fact support from their immediate caseworkers be either given or withheld according to what the caseworker believes the person's best course of action should have been.

However, to somehow deny completely the opportunity of release because you didn't take a program... What that means—and we've seen this in Collins Bay—is that you have a room of 20 people in a drug addiction program, and 10 of them don't want to be there. They're insincere and they detract from the merits the course has. You have 10 people who are pouring their guts out, so to speak, and really trying to get something done, and the insincerity of the others detracts from what the other 10 hope to achieve.

[Translation]

ans parce que les juges ne peuvent pas tenir compte de certains facteurs de leur comportement, comme la toxicomanie. À mon avis, c'est un problème dont il faut tenir compte.

**Mme Torsney:** Est-ce que votre réponse serait différente si nous comparions uniquement une première infraction à un cas de récidive?

**M. Glaremin:** Non, parce que là encore, si les juges ne peuvent pas tenir compte du contexte de ces crimes, si les procureurs et les avocats ne peuvent pas mentionner certaines circonstances sous-jacentes, on ignore la véritable source de la culpabilité.

**Mme Torsney:** Vous avez fait certaines observations au sujet du projet de loi C-45, et quand j'entends que les membres de la Commission des libérations conditionnelles n'assument pas à l'heure actuelle la responsabilité de leurs décisions, cela m'inquiète beaucoup. Nous devons trouver un système qui fonctionne mieux et qui leur permette de mieux évaluer les risques et en même temps de libérer les gens et de les réintégrer dans la société. Il faut qu'ils cessent de penser que personne ne veut voir l'idée de nous libérer; nous avons peut-être des réserves en ce qui concerne les délinquants dangereux, mais ce n'est pas tout le monde.

À votre avis, quels sont les moyens les plus efficaces de réintégrer les gens dans la communauté? Quels sont les programmes qui fonctionnent le mieux dans les pénitenciers?

**M. Glaremin:** Des programmes de toxicomanie fonctionnent bien; cela dit, je le répète, ces programmes-là ne fonctionnent pas en isolation. Les programmes éducatifs donnent également de bons résultats, et il faut donner aux gens l'occasion d'utiliser ce qu'ils ont appris. L'une des mesures jusqu'à présent...

Dans le nord de l'Ontario, il y a un centre de traitement à l'issue d'un programme de quatre mois très intense que les gens suivent, ils ne retournent pas dans un établissement à sécurité moyenne où l'environnement est très négatif et la sous-culture de la drogue est très active. Au contraire, ils vont dans un établissement à sécurité minimum où les contacts avec la communauté sont plus faciles. Cette philosophie, selon laquelle on enseigne aux gens et on leur permet de mettre cet enseignement en pratique immédiatement me semble la meilleure.

**Mme Torsney:** Croyez-vous qu'on devrait obliger les détenus à participer à des programmes lorsqu'ils quittent le pénitencier ou s'ils ont obtenu une libération conditionnelle?

**M. Glaremin:** Je ne crois que ce soit une bonne idée de vouloir forcer les gens à faire quoi que ce soit. Il importe de les encourager et que l'appui de l'agent chargé de leur cas leur soit accordé ou refusé selon le cas.

Toutefois, refuser à un détenu une mise en liberté parce qu'il a refusé de participer à un programme... Vous vous retrouvez alors avec des situations comme celles que nous connaissons parfois à Collins Bay: sur 20 participants à un programme pour les toxicomanes, 10 sont là à contrecœur. Ils sont de mauvaise foi et diminuent la qualité du cours. Dix participants se confient, tentent de tirer profit du programme, mais la mauvaise foi des autres minent ce qu'ils peuvent réaliser.

## [Texte]

**Ms Torsney:** I'd now like to turn to the whole issue of high-risk offenders. They're certainly the cases that do draw the greatest concern from the public. They're certainly the ones that make the headlines in the newspapers, that make us all want to get tough. How do you think we can get tough with high-risk offenders without overburdening our penitentiary system, where we have a problem with double-and triple-bunking now? How are we going to manage this?

**Mr. Glaremin:** I've never really heard innovative ideas. I don't know if that's because politically they wouldn't survive or because we just don't think of them. I don't understand why that is.

There are levels of dependence and levels of supervision that I feel can meet all of our needs. Halfway houses can be more or less secure. They can tailor themselves to a particular clientele. They can meet these needs, not in an expensive penitentiary setting but in a community setting. I believe this is exactly what we have to do.

We have to be less universal in our approach and more specific and to try more individual things. It doesn't have to be that we're going to do this for the whole system all at once. Either it's going to work or it's not going to work. Try it here. If it works, fine. Then we might try it somewhere else. Go small.

For high-risk offenders, if it's an absolute given that these people will not get out before expiry, they don't have to be in maximum and medium security. The lower security, the better.

In fact, one of the problems is that we're forcing people to take programs in the penitentiary in order to get to a halfway house where they are expected to take the same programs. Get the people to the halfway house where it's cheaper to provide the programs. Supervision, that's what it's designed to do. If someone deteriorates, if someone messes up, back into the penitentiary.

**Ms Torsney:** Assuming an inmate had not been prosecuted under the dangerous offender provisions that are currently on the books, do you think we should institute a policy that would have them in fact only be released and on supervision for longer than their original sentence? Have you had a chance to read the federal-provincial-territorial task force report?

**Mr. Glaremin:** I've listened to psychologists who work with these offenders and to their reasoning as to why the current process doesn't work. What they're saying is that in many cases we don't know what these people are like until we've gone through an in-depth assessment. I think there ought to be a point in time where the professionals, whose job it is to make these assessments, speak and ask that something be done to allow them to recommend what ought to be done.

Lifelong supervision, I have no problem with that. These things have to be tried. Accountability has to go through all of this, because it's easy to put something on paper but not easy to see it through and to make sure it's working in the way it's intended.

## [Traduction]

**Mme Torsney:** J'aimerais maintenant aborder la question des détenus à risque élevé. Ce sont certainement ceux dont la population se préoccupe le plus, ceux qui font les manchettes, ceux qui nous amènent à adopter une politique dure. D'après vous, comment pouvons-nous être sévère à l'égard des contrevenants à risque élevé sans surcharger le système correctionnel, qui connaît des problèmes de double et de triple occupation. Comment pourrions-nous procéder?

**M. Glaremin:** Je n'ai encore entendu aucune idée innovatrice à cet égard. J'ignore si c'est parce que, du point de vue politique, elle ne survivrait pas ou simplement parce qu'elle ne nous vient pas à l'esprit. J'ignore pourquoi il en est ainsi.

À mon avis, différents niveaux de dépendance et de supervision pourraient répondre à tous nos besoins. Les maisons de transition peuvent être plus ou moins sûres. Elles peuvent s'adapter aux besoins d'une clientèle particulière. Elles peuvent répondre aux besoins de ceux pour qui un milieu carcéral coûteux n'est pas nécessaire, ceux pour qui le placement communautaire est tout à fait indiqué. Voilà précisément ce que nous devons faire.

Nous devons adopter une approche moins universelle, plus particulière, plus individualisée. Il n'est pas nécessaire d'appliquer certaines mesures à l'échelle du système. Parfois, ça marche, parfois, ça ne marche pas. On en fait l'essai, si ça fonctionne, tant mieux. On peut alors penser à appliquer cette idée ailleurs. Il faut penser à une petite échelle.

Dans le cas des détenus à risque élevé, s'il est certain qu'ils ne seront pas mis en liberté avant la fin de leur peine, il n'est pas nécessaire de les garder dans un établissement à sécurité moyenne ou maximale. Plus le niveau de sécurité est bas, mieux c'est.

En fait, un des problèmes, c'est que nous obligeons les détenus à participer à des programmes au pénitencier s'ils veulent vivre dans une maison de transition où on leur demandera alors de participer de nouveau à ces programmes. Il faut envoyer davantage de détenus en maison de transition, là où ces programmes sont moins coûteux à dispenser. C'est ce à quoi sert la surveillance. Si la situation du détenu se détériore, s'il commet des erreurs, il retourne au pénitencier.

**Mme Torsney:** À votre avis, devrions-nous adopter une politique selon laquelle les détenus qui n'ont pas fait l'objet d'accusation aux termes des dispositions sur les contrevenants dangereux telles qu'elles existent à l'heure actuelle devraient être mis en liberté surveillée pendant une période plus longue que la peine originale? Avez-vous eu l'occasion de lire le rapport du groupe de travail fédéral-provincial-territorial?

**M. Glaremin:** J'ai écouté les psychologues qui travaillent avec ces contrevenants qui ont expliqué pourquoi ils estiment que le processus actuel est inefficace. Ces psychologues disent que, dans bien des cas, nous ne pouvons juger ces contrevenants sans d'abord les évaluer en profondeur. Il faudrait donc écouter les professionnels, dont c'est la tâche que de faire ces évaluations, qui pourraient formuler des recommandations sur ce qui devrait être fait dans le cas des contrevenants dangereux.

Je ne m'oppose pas à la surveillance à vie. C'est là le genre de chose qu'il faut essayer. Toutefois, il faut toujours veiller à ce que la responsabilité existe, parce qu'il est facile d'adopter des mesures, mais il est plus difficile de les mettre en pratique de façon à ce qu'elles donnent les résultats escomptés.

[Text]

[Translation]

• 1650

**Ms Torsney:** If there is a message that we could give to people, how would we communicate the importance of paroling, the importance of supervision, the importance of reintegrating people into our community? Have you any ideas on how we can educate people?

**Mr. Glaremin:** You have to be honest with people. You have to tell them that you cannot possibly predict people's behaviours. Candidly, psychologists will tell you that.

If we have nine people who have in the past been and are considered to be violent sexual predators, one out of ten will not reoffend. So even in those cases, where what a person is likely to do upon release seems most obvious, there's not 100% certainty.

You cannot expect the prison or parole system to predict everything that people are going to do and to make decisions accordingly. We have to tell people that human beings are human beings. We're sentencing people according to what we feel is best, what can be achieved. If something other than what we are doing can be made, if we can be convinced that this would work better, then let's try it. But let's not try to change the whole system all at once and then say it either failed or worked.

**The Chair:** Was there an error?

**Ms Torsney:** Did you say that nine out of ten would reoffend or that one out of ten would reoffend?

**Mr. Glaremin:** Nine out of ten would reoffend, but one would not.

**The Chair:** We're talking about dangerous sexual offenders in this case. You were talking about just that category of offender, if I understood correctly.

**Mr. Glaremin:** Yes.

**M. St-Laurent:** Monsieur Glaremin, le projet de loi C-45 traite, entre autres, de façon bien technique, du processus de règlement des griefs. Sur papier, tout va bien. Il faut bien s'attendre à cela aussi. Êtes-vous d'avis qu'à l'intérieur, tout se passe bien? Est-ce que le processus est respecté comme dans les livres?

**Mr. Glaremin:** Are you talking about grievances of prisoners, grievances against the system?

**M. St-Laurent:** Je parle de l'ensemble des griefs, peu importe ce qui se produit à l'intérieur d'un pénitencier.

**Mr. Glaremin:** The grievance system does not work well. It is often the case that the correctional investigator has to come in to investigate even the smallest complaint. It is just not answered on time.

I have spoken at length with the correctional investigator about the grievance procedure, and more or less what he says is that it is dependent on the personnel of any particular penitentiary. So one penitentiary might have a grievance system that works extremely well. Another will have one that does not work at all.

The person who administers the grievances, the clerk within the prison, does not have the rank to go to unit managers, deputy wardens, wardens, keepers and demand from them answers to outstanding complaints and grievances. What

**Mme Torsney:** Comment pourrions-nous sensibiliser la population à l'importance de la libération conditionnelle, de la surveillance, de la réinsertion sociale? Pouvez-vous nous suggérer des façons de sensibiliser les gens?

**M. Glaremin:** Il faut être honnête avec le public. Il faut lui dire qu'il est impossible de prédire le comportement des gens. Les psychologues vous le confirmeront bien franchement.

Si neuf contrevenants ont été et sont encore considérés comme étant des délinquants sexuels violents, un sur dix ne récidivera pas. Même dans ces cas où le comportement du détenu à sa libération semble évidente, on ne peut être absolument certain.

On ne peut s'attendre que le système correctionnel ou de libération conditionnelle prédise avec certitude ce que les gens feront et qu'il prenne ces décisions qu'en conséquence. Il faut dire aux gens que nous sommes tous humains. On détermine les peines du mieux qu'on peut, en fonction de ce qu'on veut réaliser. Si nous pouvons faire encore mieux, si on nous convainc que certaines méthodes seraient plus efficaces, on les essaie. Mais ne tentons pas de changer tout le système du jour au lendemain pour dire ensuite que nous avons réussi ou échoué.

**Le président:** Il y a-t-il eu une erreur?

**Mme Torsney:** Avez-vous dit que neuf contrevenants sur dix récidiveraient ou qu'un sur dix récidiverait?

**M. Glaremin:** Neuf contrevenants sur dix récidiveront, mais un ne récidivera pas.

**Le président:** Nous parlons ici de contrevenants sexuels dangereux. Vous parliez de cette catégorie bien précise de délinquants, si je vous ai bien compris.

**M. Glaremin:** En effet.

**Mr. St-Laurent:** Mr. Glaremin, Bill C-45, among other things, deals in a very technical way with the grievance procedure. In theory, it seems to work well. That's to be expected. Do you feel that things do go well inside? Is the procedure as good in practice as it is in theory?

**M. Glaremin:** Parlez-vous des griefs des détenus, des griefs au sujet du système?

**Mr. St-Laurent:** I'm talking about all grievances, regardless of what is happening in the penitentiary.

**M. Glaremin:** Le système des griefs est inefficace. L'enquêteur correctionnel doit souvent se rendre sur place pour enquêter sur la moindre petite plainte. En outre, ces plaintes ne sont pas traitées rapidement.

J'ai eu une longue conversation avec l'enquêteur correctionnel au sujet du processus de griefs, et il m'a essentiellement dit que le bon fonctionnement du système dépend du personnel de chaque établissement. Dans certains pénitenciers, le processus de grief fonctionne extrêmement bien, alors qu'il est totalement inefficace ailleurs.

Celui qui administre les griefs, le greffier du pénitencier, n'occupe pas un poste suffisamment élevé au sein de la hiérarchie pour pouvoir exiger du chef d'unité, du sous-directeur, du directeur ou du gardien qu'il règle les plaintes et

[Texte]

happens is that he or she reminds them continually about these outstanding complaints and grievances. Oftentimes they're left until they are meaningless. The person has transferred; the situation has changed to the point where it is no longer important.

It's not a good system. In fact, that is one of the reasons why accountability within the prison system is lacking.

**M. St-Laurent:** Monsieur Glaremin, on s'est rencontrés à quelques reprises quand je suis allé à Collins Bay. Vous savez que j'aime bien les questions franches et directes. Je vous laisse répondre à votre guise à la prochaine.

• 1655

Vous avez tué un homme qui a de la famille. Il y a des gens, à l'heure actuelle, qui sont les proches ou les parents de cette victime. Vous avez passé 18 années à l'intérieur du pénitencier, et ces gens sont sujets à venir donner leur opinion sur vous après ces années d'incarcération. Cette opinion va jouer dans la balance, à savoir si vous avez droit ou non à une libération conditionnelle au bout de la ligne.

Je raccourcis un peu parce que le processus, comme on le sait, est beaucoup plus long. Ma question peut être un peu directe, mais il faut la prendre dans son sens technique. N'auriez-vous pas eu plus de chance si la victime n'avait pas eu de famille?

**Mr. Glaremin:** Yes, that's true. There are going to be cases where people will go to their fifteen-year judicial sentence reviews and the people who were the family, friends, and relatives of the victim will not appear, will have no interest, or in some cases will have forgiven the person. There are other cases where the same people will come forward and recount what happened to them, the loss they suffered. These things will affect the outcome regardless of what has happened since that time.

I don't think there's any way to get around that. The judge asks the jurors not to feel sympathy for the participants, either the people who testify or the applicant in the hearing. But human nature being what it is, people do sympathize and will be affected. I don't anticipate anybody coming forward and saying everything's okay, I've got over this, and I wish this man the best. I think it is unrealistic to expect that. So these statements that are being made will affect the outcomes of these hearings, for better or worse.

I might add that in some cases this might be a good thing, because some people who are related to people who are the victims of murders have gone to great lengths to stage demonstrations because they have not had access to the record; they have not been allowed to make a statement. They have demonstrated and have collaborated with the media somehow to undo the efforts of the applicant in the hearing. I don't think we ought to expect people to go to those lengths to make themselves heard.

**Mr. Wappel:** I have three questions, two about proposed section 745.

A jury that convicts a person of first-degree murder must convict unanimously, isn't that so?

[Traduction]

les griefs. Tout ce qu'il peut faire, c'est leur rappeler que certaines plaintes ou certains griefs sont encore en suspens. Souvent, on laisse traîner les choses jusqu'à ce que l'affaire se règle d'elle-même, parce que le détenu a été envoyé dans un autre établissement ou parce que la situation a changé et que le grief ou la plainte n'a plus d'importance.

Ce n'est donc pas un bon système. En fait, cela montre bien que la reddition de comptes laisse à désirer au sein du système carcéral.

**Mr. St-Laurent:** Mr. Glaremin, we met a few times when I went to Collins Bay. You know that I like to ask frank and direct questions. I would hope that you can be as frank and direct in your answer to my next question.

You killed a man who had a family. There are people out there who are the friends and relatives of your victim. You spent 18 years in prison and these people will be asked what they think of you now that you've spent all these years in detention. When the time comes to decide if you should be paroled, their opinion will be taken into account.

Of course I have condensed the process which takes much longer, as we all know. My question may seem direct, but it must be considered from a technical point of view. Wouldn't it better for you if your victim didn't have a family?

**M. Glaremin:** Oui, en effet. Lorsqu'un détenu demande une révision de peine après avoir purgé 15 ans de sa peine, il arrive que les parents et les amis de la victime refusent de comparaître, se désintéressent de l'affaire ou déclarent avoir pardonné l'accusé. Mais il arrive aussi que les proches et les parents de la victime tiennent à décrire leur expérience et leurs souffrances. Peu importe ce qui s'est passé depuis la perpétration du crime, les déclarations des parents et amis de la victime vont influencer la décision.

C'est inévitable. Le juge demande au jury de ne pas sympathiser avec les participants, que ce soit les témoins et le détenu. Mais, la nature humaine étant ce qu'elle est, les gens sympathiseront avec l'une ou l'autre des parties et prendront leurs décisions en conséquence. Je ne m'attends pas à ce que l'on vienne déclarer: «Tout va bien. Je m'en suis remis. Je souhaite bien du succès à ce monsieur». De telles attentes sont irréalistes. La déclaration de la victime ou de ses parents et amis aura donc une incidence sur le résultat de l'audience, pour le meilleur ou pour le pire.

J'ajouterai que, dans certains cas, c'est une bonne chose, parce que les parents et amis des victimes de meurtre doivent parfois manifester en public soit qu'ils n'aient pas eu accès au dossier soit qu'on leur ait refusé de faire une déclaration. Ils doivent manifester et s'en remettre aux médias pour faire contre-poids aux efforts du détenu. Il ne me semble pas juste qu'ils doivent se donner tant de mal pour se faire entendre.

**M. Wappel:** J'ai trois questions à vous poser, dont deux sur l'article 745 proposé.

Le jury qui reconnaît l'accusé coupable de meurtre au premier degré doit être unanime, n'est-ce pas?

[Text]

**Mr. Glaremin:** Yes, sir.

**Mr. Wappel:** It's to the advantage of the person charged that a unanimous verdict is required. That's a protection we afford people, that the jury must be unanimous.

**Mr. Glaremin:** Yes.

**Mr. Wappel:** If, however, the jury need be only two-thirds in agreement, do you not think it is reasonable for the protection of society that the jury should be unanimous in its consideration of a proposed section 745 application?

**Mr. Glaremin:** I think the determinations you're speaking about are different. In one case it's whether or not a crime has actually taken place, whether that crime has been committed. That is a yes-or-no question.

The second question is whether this person is somehow deserving; and it is not as simple as yes, he is, or no, he isn't. He will be more deserving or less deserving. People will have opinions that will not be easily decided according to technical definitions of what actions are. That is a legitimate distinction, and I think the two-thirds majority for reduction of sentence is appropriate.

[Translation]

**M. Glaremin:** En effet.

**M. Wappel:** Il est dans l'intérêt de l'accusé qu'on exige un verdict unanime. On protège les accusés en exigeant un jury qui soit unanime.

**M. Glaremin:** Oui.

**M. Wappel:** Toutefois, si on n'exige du jury qu'une décision prise à la majorité des deux-tiers, ne croyez-vous pas qu'il est raisonnable, pour assurer la protection de la société, que le jury soit unanime si l'article 745 proposé s'applique?

**M. Glaremin:** À mon avis, vous parlez de deux décisions distinctes. Dans le premier cas, il faut déterminer si un crime a été commis ou non. C'est une question à laquelle on répond par oui ou non.

Dans le deuxième cas, on se demande si l'accusé mérite ou non la libération conditionnelle; ce n'est pas une question à laquelle on peut répondre par un simple oui ou non. L'accusé a plus ou moins de mérite. Les gens ne se font pas toujours une opinion en fonction de définitions techniques. À mon avis, c'est une distinction légitime et il est justifié de s'en remettre à une majorité des deux tiers pour la réduction de la peine.

• 1700

**Mr. Wappel:** Perhaps one of the difficulties with proposed section 745 is its purpose. You have been talking about whether a person is worthy and whether they've been rehabilitated. I put it to you that the purpose of a life sentence with no possibility of parole for 25 years has absolutely nothing to do with whether or not the murderer is going to be rehabilitated. We've heard countless testimony in this committee over the years that most murderers will never reoffend by way of a murder, that five years is usually enough to get them rehabilitated.

The purpose of the 25 years is clearly denunciation, deterrence, and punishment for taking a life. Now, if that's the philosophy of the 25 years, not that it's going to take 25 years to cure this person or to rehabilitate them—rather, this is the punishment for taking another life—then aren't we looking at an entirely different thing under a proposed section 745 application, namely the conduct of the prisoner, which in reality has nothing to do with the purpose of the imposition of sentence in the first place?

Do you see what I'm getting at?

**Mr. Glaremin:** I see what you're getting at. Would you like me to comment?

**Mr. Wappel:** Please.

**Mr. Glaremin:** First, I would say the purpose of imposing a life sentence with a 25-year minimum parole ineligibility is not merely to condemn and punish. From the moment the person enters the prison system, a whole set of expectations is imposed on the person, and they do include all the things you say the sentence itself does not: rehabilitation, proper conduct, some kind of advancement, some kind of planning so you have goals that are recognized by the people who supervise you, and you do set out to achieve these goals.

**M. Wappel:** Une des difficultés de l'article 745 proposé est peut-être son objectif. Vous avez dit qu'il fallait se demander si l'accusé a du mérite ou s'il s'est réadapté. J'estime que l'on impose une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans non pas pour des raisons de réinsertion sociale des meurtriers. Au fil des ans, notre comité a entendu nombre de témoins qui nous ont dit que la plupart des meurtriers ne commettent pas d'autres meurtres, qu'ils sont habituellement réadaptés en cinq ans.

L'article 745 a clairement pour objectif la dénonciation, la dissuasion et le châtement. Si c'est cette philosophie qui a inspiré cette disposition, s'il ne s'agit pas d'emprisonner quelqu'un pendant 25 ans pour le guérir ou le réadapter—s'il s'agit plutôt de le punir d'avoir enlevé la vie—ne s'agit-il pas en fait de toute autre chose, à savoir la conduite du détenu, ce qui, en réalité, n'a rien à voir avec l'objectif de la peine imposée au départ?

Voyez-vous où je veux en venir?

**M. Glaremin:** Oui. Voulez-vous savoir ce que je pense de vos remarques?

**M. Wappel:** Oui, je vous en prie.

**M. Glaremin:** Premièrement, je dirais qu'on impose une peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans non pas seulement pour condamner et punir. Dès qu'un délinquant entre dans le système carcéral, on lui impose toutes sortes d'attentes, dont celles qui, à votre avis, ne font pas partie de la peine: la réadaptation, la bonne conduite, l'amélioration de soi, la planification, de sorte que le détenu se fixe des objectifs qui sont reconnus par ceux qui le supervisent et qu'il fait ce qu'il faut pour atteindre ces objectifs.

## [Texte]

If someone came into the prison system and for 25 years or for any lengthy period were denounced, condemned, punished, at some point you would have to write this person off. You could no longer bring this person back into society. The person would lose something. Self-esteem, whatever it takes to function well in society, would be lost. I don't believe a sentence is meant only to punish and denounce and condemn.

As for the 15-year review, I believe the 15-year sentence review was and is part of the 25-year sentence. It came into being at the same time. The reason it came into being was that people in the same position as you now are said we have to do something to allow this 25-year period to be broken up, to allow some control, some manner through which we can control the behaviour—not only the behaviour, but the behaviour and the thinking, the progression—of the people we're sentencing.

If we begin sentencing people, for example, to life without parole, as they do in many of the states, you will have a different situation, a different environment, a different way of thinking. I don't think we have the ability to understand what the implications of that are, but there will be implications. If we take the 15-year review, change it to 10 years, take it away completely and say 25 and that's the way it is, people will be affected by that. It's possible more of these people will commit suicide. How you feel about that. . . People who believe we ought to kill people convicted of murder would welcome that.

But in many cases we are finding that is a requirement for human beings to continue in a rational, sane manner.

**Mr. McClelland:** I'll follow up on something Mr. Wappel brought up. If someone is convicted of first-degree murder, gets 25 years without parole, and after 15 years they are able, as a result of their good behaviour and the fact that there is a possibility that they might be a credit to society once again. . . Can there not be a moving away from maximum security, for instance, into a situation of medium security and low security, and finally a halfway house, over the course of the 25 years?

**Mr. Glaremin:** That takes place now. So you have people serving a life 25 sentence who are in minimum security.

It is actually a priority for cells. In Ontario we have perhaps 300 maximum-security cells. You cannot maintain your place on the priority list for a maximum-security cell for five or ten years unless you are acting in a violent or aggressive fashion.

People are naturally put into the lowest security level that their behaviour warrants. That takes place automatically.

**Mr. Ramsay:** I would like to address what Mr. Wappel was speaking about.

## [Traduction]

Si, lorsque le détenu entre dans le système carcéral pour 25 ans ou pour quelque période que ce soit, il ne peut s'attendre qu'à être dénoncé, condamné ou puni, il vous faudra abandonner tout espoir en ce qui concerne ce détenu. Vous ne pouvez envisager sa réinsertion sociale. Cette personne aura perdu quelque chose, l'estime de soi, cette chose qu'il nous faut pour vivre en société. Je ne crois pas qu'une peine ait seulement pour objectif de punir, de condamner ou de dénoncer.

En ce qui a trait à la révision de la peine, j'estime qu'elle est intimement liée à la peine de 25 ans d'emprisonnement. Ces deux mesures ont été adoptées en même temps, et ce, parce que ceux qui assumaient alors vos fonctions ont dit: «il nous faut une façon de diviser cette période de 25 ans, d'assurer un certain contrôle, une façon de contrôler le comportement—et non seulement le comportement, mais aussi l'attitude et les progrès—de ceux que nous incarcérons».

Si on se met à imposer des peines d'emprisonnement sans libération conditionnelle, comme c'est le cas dans plusieurs États américains, la situation, l'environnement, les attitudes changeront. Une telle mesure aurait des conséquences énormes que nous ne sommes pas en mesure de bien comprendre. Si nous prévoyons la révision de la peine après 10 ans d'emprisonnement, ou si on l'élimine complètement et qu'on refuse la libération conditionnelle avant d'avoir purgé au moins 25 ans de la peine, les détenus en seront touchés. Il se pourrait bien qu'ils soient plus nombreux à se suicider. Qu'en pensez-vous. . . nul doute que ceux qui voudraient tuer les personnes reconnues coupables de meurtre en seraient heureux.

Dans bien des cas, la possibilité d'une libération conditionnelle est ce qui permet à ces êtres humains de ne pas perdre la raison.

**M. McClelland:** Je vais enchaîner sur une question qu'a soulevée M. Wappel. Prenons le cas d'un accusé reconnu coupable de meurtre au premier degré; il écope d'une peine de 25 ans d'emprisonnement sans libération conditionnelle. Après avoir purgé 15 ans de sa peine, s'il s'est bien comporté et si on estime qu'il pourrait être de nouveau utile à la société. . . Ne pourrait-on pas, à un moment ou à un autre au cours de ces 25 ans d'emprisonnement, le faire passer d'un établissement à sécurité maximale, par exemple, à un établissement à sécurité moyenne ou minimale, puis, à une maison de transition?

• 1705

**M. Glaremin:** Cela se fait déjà. On trouve dans les établissements à sécurité minimale des détenus qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité.

Il s'agit en fait d'une question de priorité pour des cellules. En Ontario, il y a peut-être 300 cellules à sécurité maximale. À moins que vous ne soyez violent ou agressif, vous ne resterez pas sur la liste de priorité pour une cellule à sécurité maximale pendant cinq ou dix ans.

Les détenus sont placés dans l'établissement au niveau de sécurité plus bas que permet leur comportement. Ça se fait d'office.

**M. Ramsay:** J'aimerais revenir sur ce dont parlait M. Wappel.



[Text]

The penalty we give for taking a human life has to be at least in part based upon the value that we, society, place upon a human life. The fact that one person might have family who appears as a witness at these hearings and expresses the value of the person they lost, in any form they wish, but another individual appears at a hearing and there is no one to express the value of that human life, doesn't really make any difference. The value of human life remains the same for all individuals.

The question we have to wrestle with when we think about changing the law, particularly section 745, is what is a just penalty for the taking of a human life?

What is the value you place today on a human life? What would you tell us, the legislators at the federal level? What can you offer us in terms of an unvested interest in that question?

**Mr. Glaremin:** I would begin answering that question by telling you that a life sentence is a life sentence regardless of 25 years, 15 years, 10 years, or in some cases 7 years. For the rest of that person's life, they will be subject to supervision, subject to reimprisonment should their behaviour warrant it in any fashion. In fact, you will see people who are released on life parole being brought back for suspicion, brought back because someone thought they might be involved in something or that their activities were somehow deteriorating. Apart from the death penalty, I don't think we can impose a more severe penalty than life imprisonment.

If you're saying that some people will get out at 15 years and others at 25 and others at 10, that is subject to decisions of the authorities, who are hopefully accountable to you and to me in making the decisions as to whether or not someone serving a life sentence should be allowed to set foot outside the penitentiary. In fact, other people, who again I hope are accountable to you and to me, will supervise this person and are responsible for returning the person into the penitentiary should that person's actions warrant it. Whether they've committed another crime or not, that person, for the rest of their life, is subject to imprisonment.

**Mr. Lee:** I have one question, and it pertains again to proposed section 745. Under the current provisions, an inmate who has the 25-year or greater than 15-year sentence—a life sentence, let's say—is entitled virtually as a right to put an application to a jury to have his parole eligibility date moved up. It occurs to me there might be one or more or maybe even several inmates serving life sentences whom the National Parole Board would not consider for parole under any circumstances at the 15-year point. Yet under the current procedure we do let them make an application, usually with a legal aid lawyer. I assume the process involved costs five or six digits' worth of dollars—somewhere between \$50,000 and \$100,000, maybe more. I don't know if we've ever costed the procedure.

[Translation]

La peine que nous imposons pour meurtre est, du moins en partie, fondée sur la valeur que nous, la société, attribuons à la vie humaine. Le fait que la famille d'une victime comparaisse à des audiences et décrive ce que représentait pour eux l'être cher qu'elle a perdu, ou qu'aucun proche ou parent de la victime parle en son nom, ne fait pas vraiment de différence. La valeur de la vie humaine reste la même pour tous.

Puisqu'on songe à modifier la loi, particulièrement l'article 745, nous devons nous poser une question très difficile, à savoir, quel est le châtement juste pour le meurtre?

Quelle valeur accordons-nous aujourd'hui à la vie humaine? À cet égard, que diriez-vous aux législateurs fédéraux? Quelle réponse pouvez-vous nous donner à cette question?

**M. Glaremin:** Je répondrai d'abord qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité est une peine qu'on purge à vie, qu'on soit détenu 25 ans, 15 ans, 10 ans ou même, dans certains cas, sept ans seulement. Pendant tout le reste de sa vie, celui qui a reçu une telle peine fera l'objet d'une surveillance et pourra être réincarcéré si son comportement le justifie. D'ailleurs, des détenus qui sont en libération conditionnelle à vie sont parfois remis en détention sur des présomptions, parce que quelqu'un croit qu'ils ont peut-être été impliqués dans une affaire ou une autre, que leur comportement laisse à désirer. La peine d'emprisonnement à perpétuité est la peine la plus sévère, outre la peine de mort, que nous puissions imposer.

Quant à ceux qui sont remis en liberté après avoir purgé 15 ans de leur peine, alors que d'autres devront purger 25 ans de leur peine et d'autres encore, seulement 10 ans, c'est aux autorités qu'il incombe de prendre ces décisions. Tout ce qu'on peut espérer, c'est que les autorités nous rendent des comptes à vous et à moi quand vient le moment de décider si le détenu qui purge une peine d'emprisonnement à vie devrait sortir du pénitencier. D'autres, qui, je l'espère encore, devront rendre des comptes à vous et à moi, assureront la surveillance de ces personnes et s'assureront qu'elles sont réincarcérées si leur comportement est insatisfaisant. Qu'elles récidivent ou non, à tout moment, pour le reste de leur vie, ces personnes pourront être réincarcérées.

• 1710

**M. Lee:** J'ai une question au sujet de l'article 745 proposé. Aux termes des dispositions actuelles, le détenu qui purge une peine d'emprisonnement de 25 ans ou de plus de 15 ans—disons, une peine d'emprisonnement à perpétuité—a pratiquement le droit de demander à un jury d'avancer sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Il me semble qu'il y a peut-être un détenu ou quelques détenus qui purgent des peines d'emprisonnement à vie et que la Commission des libérations conditionnelles ne jugerait pas bon de libérer, dans quelque circonstance que ce soit, après qu'ils n'ont purgé que 15 ans de leur peine. Or, dans le régime actuel, nous leur permettons de faire une demande, habituellement avec l'aide d'un avocat de l'aide juridique. Je présume que ce processus coûte des milliers de dollars—de 50 000\$ à 100 000\$, peut-être davantage. J'ignore si on a déjà établi le coût de cette procédure.

## [Texte]

Do you think it would be a good idea if prior to embarking on the procedure the inmate had to obtain from the National Parole Board what I would call a non-objection, a certification of some sort that would say the National Parole Board wouldn't think it futile for the application to be made? Do you think that would be a good addition to the process? It would probably save us a few tax dollars and would probably save a lot of jurors and a lot of relatives of the victim a lot of anguish in relation to those probably few cases where the parole board just wasn't going to be prepared to grant any kind of parole.

**Mr. Glaremin:** I think that's certainly an interesting idea. You cannot possibly know there are now a relatively high number of people who are eligible for sentence reviews who are refusing to apply for them, who are doing an extra at least seven years from the fifteenth year to the twenty-second when they're eligible for some kind of a conditional release—passes or day parole—simply because they do not want to put themselves or other people through the sentence review.

I would not want to speak for a jurist. As for whether it would be somehow legitimate or valid to ask a parole board member who was a layperson to decide whether a person ought to have a legal hearing, I think there might be a problem in that. However, I certainly agree that what you're saying has merit.

I would also point out that the people who do apply for judicial reviews are faced with having their caseworkers prepare an in-depth report for the court. This information, which is prepared by the CSC for the court—actually through the Solicitor General's department—is more detailed but certainly the same in the categories it addresses as the information the parole board would be armed with. So anyone who thinks they would not stand a chance in front of the parole board because this information would be presented to the parole board would know that same information in a more detailed format would accompany them to court.

**Mr. Lee:** Thank you very much for your perspective on that. I found your answer useful as well.

**M. St-Laurent:** Toujours en ce qui a trait au projet de loi C-45, monsieur Glaremin, on note aussi, de façon technique, des approches concernant les services à l'intérieur des institutions pénitentiaires au Canada. Entre autres, on parle des services en psychologie. Lors des libérations conditionnelles, le rapport du psychologue compte pour beaucoup dans la balance.

## [Traduction]

D'après vous, est-ce que ce serait une bonne idée d'exiger des détenus qui veulent faire une demande d'examen judiciaire qu'ils obtiennent d'abord de la Commission des libérations conditionnelles l'autorisation de présenter une demande de ce genre, un certificat quelconque où la Commission indiquerait que cette demande ne serait pas futile? Cela serait-il utile? Cela nous permettrait probablement d'économiser quelques dollars et épargnerait aussi aux jurés et aux parents des victimes beaucoup d'anxiété, en rapport avec ces quelques cas où la Commission n'aurait même pas l'intention d'accorder la libération conditionnelle.

**M. Glaremin:** Cette idée m'apparaît intéressante. Vous ne pouvez vous imaginer le nombre relativement élevé de détenus qui pourraient demander un examen judiciaire mais qui refusent de le faire, qui purgent sept années de prison de plus, 22 ans plutôt que 15, alors qu'ils auraient droit à une forme ou à une autre de libération conditionnelle—des permissions de sortir ou une semi-liberté—tout simplement parce qu'ils ne veulent pas subir l'examen judiciaire et qu'ils ne veulent pas l'imposer aux autres.

Je ne voudrais pas parler au nom des juristes, mais je me demande s'il serait bon qu'un membre de la Commission des libérations conditionnelles, un profane, autorise ou non un détenu à présenter une demande d'examen judiciaire. Toutefois, je suis d'accord avec vous pour dire que l'idée mérite d'être étudiée.

Je soulignerais aussi que ceux qui demandent un examen judiciaire doivent s'attendre à ce que l'agent chargé de leur cas prépare un rapport approfondi pour le tribunal. Ce rapport, qui est rédigé par SCC pour le tribunal—en fait, par l'entremise du ministre du Solliciteur général—est très détaillé et comporte le même genre de renseignements que ceux dont disposerait la Commission des libérations conditionnelles. Par conséquent, celui qui estime n'avoir aucune chance devant la Commission des libérations conditionnelles en raison de l'information contenue dans ce rapport sait pertinemment qu'un rapport contenant les mêmes renseignements sous une forme encore plus détaillée sera présenté au tribunal.

**M. Lee:** Merci beaucoup de votre point de vue à ce sujet. Vos réponses nous sont très utiles.

**Mr. St-Laurent:** Again on Bill C-45, Mr. Glaremin, from a technical point of view, we note that there is mention of services provided in correctional institutions in Canada, such as psychological services. We all know that the psychologist's report is an important factor in the decision to grant parole.

• 1715

D'autre part, on entend souvent dire, de la part des détenus et de la part des familles des détenus, que les services sont déficients à l'intérieur. À ce moment-là, on est en droit de se demander quelle est la vraie valeur du rapport du professionnel sur la table du comité des libérations conditionnelles. Vous qui êtes à l'intérieur, comment voyez-vous ces services-là? Est-ce que, selon vous, ils sont crédibles lorsqu'ils arrivent à la table du comité des libérations conditionnelles? Est-ce qu'il y a eu

Moreover, inmates and the families of inmates often say that services on the inside are inadequate. Given that, one can question the actual value of the report by the professional that is sitting on the parole board's desk. As a person on the inside, what is your view of these services? In your opinion, are they credible once placed before the parole board? Have there been enough meetings between the inmate, that is the client, and the professional? Do you have as many meetings as you want with

[Text]

suffisamment de rencontres entre le détenu, c'est-à-dire le client, et le professionnel? Avez-vous des rencontres à volonté avec les spécialistes, qu'il s'agisse de psychologues ou d'autres professionnels du métier? J'aimerais vous entendre là-dessus, monsieur Glaremin.

**Mr. Glaremin:** The services of psychologists within the CSC are limited. They must perform assessments. That certainly detracts from the resources they have—time in particular—to counsel people who are in need of individual counselling.

I have been assessed many times by different psychologists. I have not had the services of a psychologist to deal with a psychological problem on a one-to-one basis.

I have not found their reports to be subjective. I have found their reports to be fair. However, they will tell you, depending on the context of the conversation, that they often find positive assessments are, if not ignored, at least not depended on in decisions, whereas negative assessments are. People are cautious in releasing individuals from prison and they will not allow psychologists to assess people and thereby allow people to get out.

However, they will take psychological assessments. These assessments are relatively short. They consist of taking tests, maybe three to five written tests in the course of one assessment, done without the psychologist, and then anywhere from one to three interviews, where the psychologist takes the test results and tries to ascertain whether they accurately portray or represent the person the psychologist is speaking with.

As for dealing with psychological problems, this is in itself a problem. There are not enough psychologists to deal with the problems people face in prison. I don't what is to be done about that.

Psychological assessments are required in many applications, in many situations. I don't think they ought to be ignored. However, some understanding of the need for psychological treatment, therapy, on a day-to-day basis for some individuals in the prison system is required. We have people in the prison system who do have psychological problems. It's no secret to anybody. I believe the more psychological services are available to them, the better they will be as a result.

**Ms Phinney (Hamilton Mountain):** We have had a number of witnesses who have suggested possibly the inmates could con their caseworkers or their psychologists and they could possibly get out earlier because they've been able to give an impression that isn't accurate. Could you comment on that?

[Translation]

specialists, be they psychologists or other professionals in the field? I would like to hear your views on that Mr. Glaremin.

**M. Glaremin:** La disponibilité des services de psychologues au sein des SCC est assez limitée. Les psychologues doivent faire des évaluations. Cela absorbe certainement beaucoup des ressources dont ils disposent—en particulier le temps—pour offrir des services de counselling à ceux qui en ont besoin.

J'ai été évalué à plusieurs reprises par divers psychologues. Je n'ai pas eu accès aux services d'un psychologue pour traiter d'un problème psychologique sur une base individuelle.

D'après ce que j'ai pu observer, leurs rapports ne sont pas subjectifs; ils sont justes et équitables. Cependant, selon le contexte de la conversation, ils vous diront que les évaluations positives ne sont peut-être pas laissées de côté, mais on n'en tient pas beaucoup compte lors de la prise de décision, tandis que le contraire vaut pour les évaluations négatives. Les gens sont prudents lorsqu'il s'agit de libérer quelqu'un de prison et ils ne permettront pas aux psychologues d'évaluer les gens dans le but de les laisser sortir.

Cependant, ils examineront les évaluations psychologiques. Celles-ci sont relativement brèves. Elles consistent à faire des tests, peut-être entre trois et quinze tests écrits lors d'une seule séance d'évaluation, qui a lieu sans la présence du psychologue, et ensuite entre une et trois entrevues, où le psychologue prend les résultats des tests et essaie de déterminer s'ils donnent une impression juste de la personne à laquelle le psychologue s'adresse.

Pour ce qui est du traitement des problèmes psychologiques, c'est un problème en soi. Il n'y a pas assez de psychologues pour s'occuper des problèmes auxquels les détenus peuvent être confrontés en prison. Je ne sais pas ce qu'on peut faire à ce sujet.

Les évaluations psychologiques sont nécessaires dans beaucoup de situations. Je ne crois pas qu'on devrait les mettre de côté. Cependant, il faudrait chercher à mieux répondre au besoin de traitements psychologiques, de psychothérapie, requis de façon quotidienne par certaines personnes dans les prisons. Il y a des gens en prison qui ont des problèmes psychologiques. Ce n'est pas un secret. Je crois que plus on mettra à leur disposition des services psychologiques, plus les résultats seront positifs.

**Mme Phinney (Hamilton Mountain):** Plusieurs témoins ont fait valoir que les détenus pourraient dans certains cas duper leur travailleur social ou leur psychologue et donc quitter la prison plus tôt parce qu'ils ont su donner une impression qui n'était pas exacte. Qu'en pensez-vous?

• 1720

**Mr. Glaremin:** I would agree that is always a possibility. In fact, I've heard it said psychopaths, people who lack a conscience, lack the ability to sympathize and empathize with others, are oftentimes the best candidates for parole, because they know exactly what is expected of them and they have a high intelligence. However, most people do not fall into that category. In prison, the average person reads at a grade 8 level. The average person is not educated on what the psychologist is

**M. Glaremin:** Je suis d'accord pour dire que c'est toujours une possibilité. En fait, certains disent que les psychopathes, les gens qui n'ont pas de conscience, qui sont incapables de se mettre à la place des autres et de ressentir de l'empathie, sont souvent les meilleurs candidats pour la libération conditionnelle, puisqu'ils savent exactement ce qu'on attend d'eux et sont en général extrêmement intelligents. Cependant, la majorité des gens ne font pas partie de cette catégorie. En prison, le détenu

[Texte]

trying to ascertain, what the caseworker wants, and would certainly not be able to beat the validity scales in an MMPI psychology assessment test.

So although I grant that is possible and I would go so far as to say it has happened, I would say the number of times it happens is relatively low. I would be more concerned about caseworkers and administrators recommending people for parole for other reasons: not because they had been duped by these people but because this was somehow a reward for behaviour, for somehow helping in the administration of the prison.

**Ms Phinney:** That was going to be my next question. Could you expand on that, in both ways? Could you have a caseworker with whom there could be a personality conflict? Would you be allowed to ask for a transfer to somebody else, and how often could you ask for that? Would there be caseworkers who...? As you mentioned earlier, people say, well, too bad you have that caseworker, or it's good you have that caseworker. Is there any way internally to have removed a caseworker you know is not doing a good job or is rewarding people for the wrong reasons, as you just mentioned?

**Mr. Glaremin:** That is very difficult to do. Correctional Services Canada now operates with what is known as "unit management", where certain caseworkers are assigned to certain cell blocks, locations within the prison. You will have perhaps 4 or 5 caseworkers assigned to 150 men. They do not easily switch them. For example, personality conflict would not get you a new caseworker. If you tried to make that case, it would not work. You couldn't do that.

If you moved to another cell location, perhaps you could do that. It would depend on the reason. If a caseworker was aware that you were simply trying to get out from under this management of your case, the unit manager would be notified and the unit manager of the unit to which you wanted to transfer would be notified.

It is very difficult simply to change caseworkers you don't get along with. This is problematic for prisoners, because there really are personality conflicts. There really are caseworkers who are better than others. Just as with any other group of people, there are lazy caseworkers, there are energetic ones, there are interested ones who really want to do their jobs, and there are those who just want to get out as quickly as possible. We deal with these caseworkers on a day-to-day basis.

I suppose that's life in prison. Some people will benefit from having a good caseworker. Other people will pay a price for having a bad one.

**Ms Phinney:** Has your inmate committee ever asked for input in this area? Does the warden ever ask you for input?

[Traduction]

moyen lit au niveau d'enfant en 8<sup>e</sup> année. Le détenu moyen ne sait pas au juste ce que recherche le psychologue, ni ce que recherche l'agent chargé du cas, et ne serait certainement pas en mesure de savoir comment il devrait se placer dans les échelles de validité de l'Inventaire multiphasique de la personnalité du Minnesota.

Donc, même si je suis d'accord pour dire que c'est possible—et je suppose que cela même dû se produire à l'occasion—à mon avis ces cas doivent être assez peu fréquents. Ce qui me semblerait plus inquiétant, c'est que les agents chargés de ces cas et les administrateurs recommandent que les gens puissent avoir droit à la libération conditionnelle pour d'autres raisons—c'est-à-dire non pas parce qu'ils se sont faits avoir par les détenus, mais parce qu'ils avaient droit à une récompense du fait de s'être bien tenus en prison et d'avoir en quelque sorte aidé les administrateurs à bien s'acquitter de leurs tâches.

**Mme Phinney:** C'est justement ce sur quoi je voulais vous interroger maintenant. Pourriez-vous m'expliquer exactement ce que vous voulez dire du point de vue des deux groupes? Est-il possible qu'un agent chargé du cas puisse avoir un conflit de personnalité avec le détenu? Aurait-on le droit de demander un transfert de quelqu'un d'autre, et avec quelle fréquence? Y a-t-il des agents qui...? Comme vous l'avez dit tout à l'heure, les gens vont dire: C'est bien dommage qu'on vous ait collé cet agent-là; ou «Vous avez de la chance d'avoir cet agent-là». Existe-t-il un mécanisme interne qui permette de se débarrasser d'un agent qui ne fait pas du bon travail ou qui récompense les détenus pour les mauvaises raisons, comme vous venez de le dire?

**M. Glaremin:** C'est très difficile à faire. Le Service correctionnel du Canada a maintenant un système connu sous le nom de «Gestion des unités», dans le cadre duquel certains agents sont affectés à certains pavillons cellulaires au sein de la prison. Autrement dit, quatre ou cinq agents sont affectés à 150 hommes. Les transferts ne se font pas facilement. Par exemple, un simple problème de conflit de personnalité ne va pas vous permettre d'obtenir un nouvel agent. Si vous essayez de faire valoir cet argument, on ne l'accepterait jamais. Cela ne marche pas.

Si vous passiez dans un autre pavillon cellulaire, vous y arriveriez peut-être. Tout dépendrait des motifs. Si un agent savait que vous essayez de se débarrasser de lui, le gestionnaire de l'unité serait prévenu ainsi que celui de l'unité à laquelle vous vouliez être transféré.

Mais il est très difficile de simplement changer d'agent parce que vous ne l'aimez pas. C'est problématique pour les détenus, car il existe de véritables conflits de personnalité. De plus, il y a des agents qui sont plus compétents que d'autres. Comme dans n'importe quel autre groupe, il y a des agents qui sont paresseux, comme il en a qui sont plus dynamiques; il y en a qui veulent bien faire leur travail, et il y en a qui veulent sortir de là le plus rapidement possible. Nous avons affaire à ces agents sur une base quotidienne.

Mais je suppose que c'est comme ça dans les prisons. Il y en a qui vont profiter de leurs relations avec un bon agent. D'autres vont en souffrir, si leur agent est mauvais.

**Mme Phinney:** Et est-ce que votre comité de détenus vous a déjà demandé votre avis à ce sujet? Est-ce que le directeur de prison vous demande jamais ce que vous en pensez?

[Text]

**Mr. Glaremin:** No. The supervision of the caseworkers is the responsibility of the unit managers. Their work is the responsibility of the warden.

We have brought this to the warden's attention. In fact, it was during the term I've just completed. He told us, the way to proceed is to make a case-by-case study of people on a caseload of someone who is not doing their job, present it to the unit manager who is the caseworker's immediate supervisor, if the unit manager does not address the problem to your satisfaction, then report the matter to me and I will see the unit manager does address the problem.

• 1725

Every time one does that, one runs the personal risk of vendetta. Human nature being what it is, people don't like to be held accountable for things they do incorrectly or improperly. That goes the same for prisoners as it does for CSC staff.

So there are human dynamics involved in a prison environment that unfortunately do not allow it to be the most productive environment, or as productive an environment as it might otherwise be.

**Mr. Ramsay:** I'd just like to make a comment, and perhaps you can respond to it.

I believe that at the moment you launched your deadly attack upon your victim, you lost all of your rights, including the right to life. I say that because victims have no power to defend themselves. They have the right to do so to the point where they can take the life of their attacker, but your victim wasn't able to do that. Your rights have been replaced or returned to you by way of statute and by way of the Charter of Rights and Freedoms. The comment I want to make is that you might have much to offer society. However, did you not give up the right to participate in society at the moment you launched your deadly attack upon your victim?

Also, do you not consider your circumstances to be quite favourable in comparison to those of your victim?

**Mr. Glaremin:** You cannot possibly know the circumstances of my offence, so I will tell you that I was convicted of constructive murder, which meant that there was no intention, though the police officer was a police officer. What would have otherwise been manslaughter became first-degree murder. I did not intend to launch a deadly attack. A police officer in the performance of his duty tried to take a loaded gun out of my hand. His pulling on one end of the gun and my surprise and pulling back on the other end resulted in the gun going off. The bullet that left the gun killed him.

I am not proud of that. I have never thought of myself as a murderer. I had no intention of harming this man. I am responsible for taking his life.

[Translation]

**M. Glaremin:** Non. La supervision des agents relève des gestionnaires d'unité. Et le travail de ces derniers relève du directeur de la prison.

Nous avons attiré l'attention des directeurs de prison sur ce problème. En fait, c'était pendant ma dernière période d'incarcération. Il nous a dit qu'il s'agissait de faire une étude cas par cas des personnes qui sont prises en charge par un agent qui ne fait pas bien son travail, de présenter cette étude au gestionnaire de l'unité qui est le superviseur immédiat de l'agent et que si le gestionnaire de l'unité ne règle pas le problème à notre satisfaction, qu'il faut s'adresser de nouveau au directeur pour qu'il exige du gestionnaire de l'unité qu'il s'en occupe.

Chaque fois qu'on fait cela, on court le risque de faire l'objet de représailles. La nature humaine étant ce qu'elle est, les gens n'aiment pas être tenus responsables de leur incompétence ou de leurs erreurs. Il en va de même pour les détenus.

Donc, il y a une question de dynamique humaine en milieu carcéral qui malheureusement n'est pas l'environnement le plus productif qui soit et qui pourrait sans doute être plus productif.

**M. Ramsay:** J'aurais juste une observation à faire à laquelle je vous demanderai de répondre.

Je crois qu'au moment où vous avez attaqué votre victime, vous avez perdu tous vos droits, y compris le droit à la vie. Si je vous dis cela, c'est parce que les victimes ne sont pas en mesure de se défendre. Elles ont le droit de le faire dans la mesure où elles peuvent tuer la personne qui les attaque, mais votre victime n'a malheureusement pu le faire. Vos droits vous ont été rendus par voie législative et par le biais de la Charte des droits et libertés. Je tiens à vous dire que vous avez peut-être beaucoup de choses à offrir à la société. Cependant, n'avez-vous pas cédé le droit de participer à la société dès le moment où vous avez attaqué mortellement votre victime?

De plus, ne croyez-vous pas que votre situation est tout de même beaucoup plus favorable que celle de votre victime?

**M. Glaremin:** Vous ne pouvez certainement pas connaître les circonstances de ma infraction et je vais donc vous dire qu'on m'a déclaré coupable de ce qu'on appelle le meurtre imputé, ce qui signifie que je n'avais pas l'intention de tuer cette personne, même si la victime était un agent de police. Donc, dans d'autres circonstances, il se serait agi d'homicide involontaire, alors que cette fois-ci, on a traité cela comme un meurtre au premier degré. Je n'avais pas du tout l'intention de tuer cette personne. L'agent de police qui s'acquittait de ses fonctions a essayé de m'enlever un pistolet chargé. Quand il a tiré mon arme, j'étais surpris, et en tirant pour la retenir cette arme, le pistolet s'est déchargé. L'agent a été tué par la balle.

Je n'en suis pas du tout fier. Mais je ne me suis jamais considéré comme un meurtrier. Je n'avais pas du tout l'intention de lui faire du mal. Malgré tout, c'est moi qui lui ai enlevé la vie.

## [Texte]

I know that people who are convicted of murder have stories, have circumstances, they can point to. They are not evil people. Things happen, and in cases where murder is the result, I don't believe it's as simple as saying that you forfeit your right to life. That would deny any circumstances that somehow led to this.

People commit murder; that's a fact of life. I don't think we ought to somehow minimize it, but we ought to try to understand it. In the cases where it's appropriate, we ought to try to bring the parties involved through some kind of a healing process to a situation where we can go on with our lives. That will not always be possible, but we ought to attempt that.

If I heard a report on the news where someone had been killed through gunshots or through whatever, I would not suggest for a minute that the person responsible ought to be killed or ought to forfeit all rights and be treated like a dog for the rest. . . I would not judge that quickly. I would want to know what led up to this.

I can assure you, sir, that in most cases where death results, and even in the cases where a murder conviction is the consequence, there are mitigating factors that one ought to consider.

• 1730

**The Chair:** With respect to section 745—and this follows up on the questions asked by Mr. Lee—I note that as of last summer 128 individuals were eligible to apply for parole review under section 745 but only 71 had taken advantage of that provision, which means that 57 had decided not to take advantage of it. As an inmate serving a life sentence—and you've said you did apply—could you venture to give us the reasons why some inmates might not wish to apply under that 15-year provision?

I was quite surprised when I saw the statistics and that such a great number had decided not to take advantage of the provision. Do you know some of them?

**Mr. Glaremin:** I know some of these men and I've discussed this situation with them. I've been told that they simply aren't up to it. They don't want to push through. . . They are more comfortable with sitting back and doing their sentence. At 22 years they will ask for some kind of a pass so that at 25 they may be given parole.

Other prisoners, myself included, have obligations to our people, our relatives, our families, to try to get out as quickly as possible.

That does not mean that the people who have decided against applying are content to do as they please. They too are toeing the line, doing what is expected of them. They just do not want what to them would be aggravation to their families and their victims' families, to be brought through all this thing again. In many cases that is what they are looking at. They don't want this whole thing spread across the newspapers to become a matter of concern for their families and the victims'

## [Traduction]

Je sais que les gens qui sont déclarés coupables de meurtre ont également des circonstances atténuantes qu'ils peuvent invoquer à leur défense. Il ne s'agit pas nécessairement de gens malveillants. Il arrive des choses parfois, et parfois le résultat peut être un meurtre. Je ne crois pas que ce soit aussi simple que de dire que l'on cède à ce moment-là son droit à la vie. C'est comme si l'on refusait de reconnaître que les circonstances de l'événement ont provoqué le résultat.

C'est vrai que certaines personnes commettent des meurtres. Il ne s'agit pas de minimiser l'importance de ces crimes, mais il faut essayer de les comprendre. Dans les cas où c'est approprié, il faut essayer de rapprocher les parties pour que chacun puisse poursuivre sa vie. Ce n'est pas toujours possible, mais à mon avis, il faut essayer de le faire.

Si j'entendais un reportage aux nouvelles où l'on disait que quelqu'un avait été tué par une balle, je ne penserais pas une seconde que la personne responsable mérite d'être tuée ou de perdre tous ses droits et d'être traitée comme un chien pour le restant de ses jours. . . Je ne serais pas aussi disposé à porter un jugement sur lui. Je voudrais savoir quelles étaient les circonstances de l'événement en question.

Je peux vous assurer que dans la plupart des cas où il y a un décès, même dans les cas qui se soldent par une déclaration de culpabilité pour meurtre, il y a des circonstances atténuantes dont il faut tenir compte.

**Le président:** En ce qui concerne l'article 745—et cela rejoint les questions posées par M. Lee—je constate que l'été dernier, 128 personnes pouvaient demander le réexamen de leur droit à la libération conditionnelle en vertu de l'article 745, et que seulement 71 personnes se sont prévaluées de cette possibilité, ce qui signifie que 57 personnes ne l'ont pas fait. Vous qui êtes détenu, condamné à perpétuité—et vous nous avez dit que vous en avez fait la demande—pourriez-vous nous dire les raisons pour lesquelles certains détenus pourraient ne pas vouloir présenter une telle demande en vertu de la disposition des 15 ans?

J'ai été assez surpris de voir les statistiques et de constater qu'autant de détenus ne se prévalaient pas de cette possibilité. Est-ce que vous connaissez un certain nombre de ces personnes?

**M. Glaremin:** Oui, j'en connais et j'en ai discuté avec eux. Ils m'ont dit qu'ils n'en n'ont tout simplement pas la force. Ils n'ont pas envie de faire l'effort. . . Ils préfèrent rester là et purger leur peine. Au bout de 22 ans, ils demanderont peut-être un laisser-passer, de sorte qu'ils puissent obtenir la libération conditionnelle après avoir purgé une peine de 25 ans.

D'autres détenus—y compris moi-même—ont des obligations vis-à-vis de leur famille et d'autres personnes, et veulent essayer de sortir de prison le plus rapidement possible.

Cela ne signifie pas que les gens qui ont décidé de ne pas présenter une demande sont contents de rester en prison. Ils font ce qu'ils doivent faire, et ce qu'on attend d'eux. Mais en même temps, ils ne veulent pas faire du tort à leur famille ni aux familles de leurs victimes en remettant toutes ces questions sur le tapis. Voilà les raisons invoquées par la majorité d'entre eux. Ils ne veulent pas qu'on en reparle dans les journaux et que tout cela redevienne une préoccupation pour leur famille et

[Text]

families. In some cases, they know the victims and the victims' families. They would sooner not impose themselves in this manner.

**The Chair:** Thank you very much. It's now 5:30 p.m. We've reached the time of adjournment.

Mr. Glaremin, I thank you for testifying before the committee. Although you're in Kingston and we're in Ottawa, we're sharing this new technology, which we've used a few times, whereby you can speak to us and we can speak to you and we can see each other. It's not quite the same as being here, but nevertheless it has worked and been fairly effective. Once again, thank you very much. We appreciate it.

**Mr. Glaremin:** Thank you very much for having me, Mr. Allmand.

**The Chair:** The committee stands adjourned until tomorrow at 3:30 p.m.

[Translation]

pour les familles de leurs victimes. Dans certains cas, ils connaissent les victimes et les membres de leur famille. Donc, ils préfèrent ne pas créer de problème de cette façon.

**Le président:** Merci beaucoup. Il est maintenant 17h30, et nous devons lever la séance.

Monsieur Glaremin, je voudrais vous remercier d'avoir accepté de témoigner devant le comité. Bien que vous soyez à Kingston, et nous à Ottawa, nous pouvons utiliser cette nouvelle technologie—comme nous l'avons fait à plusieurs reprises—pour vous parler et pour vous permettre de nous parler et d'avoir un échange de vues avec nous. Ce n'est pas tout à fait la même chose que d'être présent, mais je crois que ce système a bien fonctionné pour nous aujourd'hui. Encore une fois, nous vous remercions de votre contribution.

**M. Glaremin:** Je vous remercie beaucoup de m'avoir invité à participer, monsieur Allmand.

**Le président:** La séance est levée jusqu'à demain, à 15h30.



*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Canada Communication Group — Publishing  
45 Sacré-Coeur Boulevard,  
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Groupe Communication Canada — Édition  
45 boulevard Sacré-Coeur,  
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

---

**WITNESS**

Roy Glaremin, Chair, Inmate Committee, Collins Bay Penitentiary,  
Kingston, Ontario.

**TÉMOIN**

Roy Glaremin, président, Comité des détenus, Pénitencier de Collins  
Bay, Kingston, Ontario.

---

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,  
Public Works and Government Services Canada,  
Ottawa, Canada K1A 0S9

---

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,  
Ottawa, Canada K1A 0S9